

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_25_001 à CP_25_039
du 28 janvier 2025**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 janvier 2025, sous la présidence de Laurent SUAU, Président du Conseil départemental.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRÉ, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER (départ à 9h45 – après examen rapport n°403), M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : Mme Patricia BREMOND (arrivée à 8h47 – Rapport n°102).

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laure	DHOMBRES	Directrice adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

* Lors de l'examen du rapport n°102 la présidence de séance a été assurée par M. Jean-Paul POURQUIER et lors de l'examen des rapports n°106, n°903 et n°904 la présidence a été assurée par M. Denis BERTRAND.

Délibérations adoptées le 25 janvier 2025

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_001	100	Aides aux collectivités : propositions de modification d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_002	101	Aides aux collectivités : attributions de subvention sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats Territoriaux" - Génération 3 - Partie 1 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gorges-Causse-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère et Urbain de Marvejols)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_003	102	Aides aux collectivités : attributions de subvention sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats Territoriaux" - Génération 3 - Partie 2 (Mont-Lozère, Coeur-de-Lozère et Urbain de Mende)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_004	103	Démographie médicale : attribution d'une subvention au lycée Emile-Peytavin pour le projet "ambition études santé"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
CP_25_005	104	Démographie médicale : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_006	105	Démographie médicale : attributions de subventions au titre de l'aide à l'installation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
CP_25_007	106	Attributions de subventions au titre du programme "immobilier d'entreprises"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_008	107	Attribution d'une subvention pour la création d'une maison d'hôtes à Langogne au titre du programme "immobilier touristique "	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_009	108	Avis à donner concernant l'adhésion de la Communauté de communes Quercy - Bouriane au Syndicat mixte du Bassin du Lot	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_010	109	Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_011	200	Enseignement : aides aux étudiants pour leurs études à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_012	201	Enseignement : aide au transport pour le Salon de l'orientation et des métiers	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_013	202	Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle à la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (2ème trimestre 2024/2025)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_014	203	Enseignement : aide au transport pour les actions pédagogiques incluant la prise en charge du coût des lignes d'eau (collèges publics de Saint-Étienne-Vallée-Française et Vialas et privé de Saint-Privat à Mende)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_015	204	Enseignement : aide aux projets pédagogiques des collèges publics de Meyrueis, Vialas et du Bleynard	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_016	205	Enseignement : aide aux projets pédagogiques des collèges publics de Langogne, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et des collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_017	206	Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2024/2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_018	300	Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_019	301	Insertion : Autorisation de signer la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_020	302	Logement : Autorisation de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la mise en œuvre d'accompagnement énergétique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_021	400	Culture - Sport : information relative aux associations ayant bénéficié d'une dérogation pour le paiement de leur subvention	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_022	401	Culture : attributions de subventions en faveur des Scènes Croisées de Lozère et de Lozère Logistique Scénique	L'assemblée a décidé d'ajourner l'examen de ce rapport car le quorum n'était pas atteint
CP_25_023	402	Culture : individualisation de la participation départementale au fonctionnement de l'École Départementale de Musique de la Lozère (EDML)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_024	403	Affectation de crédits 2025 sur l'autorisation de programme des Archives départementales	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_025	500	Aménagements fonciers : attributions de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_026	501	Économie et filière : attributions des subventions au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_027	502	Foncier - Avis sur le projet de décret à intervenir sur l'Établissement Public Foncier d'Occitanie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_028	600	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_029	601	Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_030	700	Convention d'exploitation en viabilité hivernale avec la DIR Massif Central dans le secteur de Mende	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_031	701	Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route départementale n° 142 dans la traversée de Barjac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_032	702	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Saint-André-de-Lancize, Pourcharesses, d'Arzenc-de-Randon et Châteauneuf-de-Randon)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_033	703	Modification de la délibération du 17 décembre 2024 relative à l'exploitation de bois de la forêt du domaine des Boissets	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_034	704	Routes : RD 29 - Saint-Privat-de-Vallongue - Cession de la parcelle C 2176	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_035	900	Affectation de crédits sur l'autorisation de programme "mobilier, matériel et outillage"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_036	901	Adhésion à la centrale d'achat de la Région Occitanie pour l'acquisition de fournitures et services numériques mutualisés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_037	902	Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_038	903	Gestion du personnel : Renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires, agents du Département	L'assemblée a décidé d'ajourner l'examen de ce rapport car le quorum n'était pas atteint
CP_25_039	904	Gestion du personnel : renouvellement de la convention d'organisation des concours et examens professionnels	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : propositions de modification d'affectations réalisées antérieurement

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_001 du 28 janvier 2025

VU la délibération CP_21_382 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021 ;

VU la délibération CP_23_052 de la commission permanente en date du 20 mars 2023 ;

VU la délibération CP_24_101 de la commission permanente en date du 13 mai 2024 ;

VU la délibération CP_24_171 de la commission permanente en date du 25 juin 2024 ;

VU la délibération CP_24_172 de la commission permanente en date du 25 juin 2024 ;

VU la délibération CP_24_262 de la commission permanente en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux collectivités : propositions de modification d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre de l'AP 2025 « Sécurité santé » et de l'AP 2025 « Contrats territoriaux », portant sur les 6 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent :

- une affectation complémentaire de 26 360 € au titre des centres de secours au chapitre 204- 12/2324,
- une affectation complémentaire de 7 928 € au titre de la voirie communale au chapitre 204- 845/2324.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_001 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Rémi ANDRE.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modification d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 et 2024 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250128-CP_25_001-DE



Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2025 – SECURITE SANTE									
25/06/24	Commune de PONT DE MONTVERT SUD LOZERE	Agrandissement et aménagement du centre de secours	60 163,00	24 065,00	Commune de PONT DE MONTVERT SUD LOZERE	Agrandissement et aménagement du centre de secours	126 063,00	50 425,00	Demande de modification présentée par la Commune (1)
AP 2025 – CONTRATS TERRITORIAUX – GENERATION 2									
29/11/21	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux de réfection sur les voies communales du Mas Soubeyran, de la Farge, de la Combe de Ferrières et du Mas Rouveret bas	50 429,00	11 842,00	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux de réfection sur les voies communales du Mas Soubeyran, de la Farge, de la Combe de Ferrières et du Mas Rouveret bas	37 087,00	11 842,00	Demande de modification présentée par la Commune
AP 2025 – CONTRATS TERRITORIAUX – GENERATION 3									
20/03/23	Commune de MONTRODAT	Rénovation de la Chazelle de la Vignasse, de la Croix du Siffleur, du Ferradou de Valadou, de la croix et du four de Berlière	30 840,00	12 336,00	Commune de MONTRODAT	Rénovation du four à pain et du Ferradou de Valadou, de la croix et du four de Berlière et réfection du mécanisme des cloches de l'église	31 454,00	12 336,00	Demande de modification présentée par la Commune
13/05/24	Commune de LA CANOURGUE	Pose d'une couverture sur pergola de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes	49 086,00	10 000,00	Commune de LA CANOURGUE	Réfection de la toiture du logement de la mairie de Montjézieu	49 500,00	10 000,00	Demande de modification présentée par la Commune

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_001-DE

25/06/24	Commune de PIED DE BORNE	Travaux de réfection sur les voies communales des Aydons, de Planchamp, de Costeboulès, à l'entrée du village côté Villefort et divers enrobés	58 626,00	23 450,00	Commune de PIED DE BORNE	Travaux de réfection sur les voies communales des Aydons, de Planchamp, de Costeboulès, à l'entrée du village côté Villefort et réfection d'enrobés sur diverses voies de Pied de Borne	73 682,00	29 472,00	Demande de modification présentée par la Commune	(2)
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur les voies communales de la Fréchure, les Abrits, l'Espinassous et le Mondonnet	89 863,00	35 945,00	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur les voies communales de la Fréchure, les Abrits, l'Espinassous et le Mondonnet	94 627,00	37 851,00	Demande de modification présentée par la Commune	(2)

(1) Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 26 360 € au titre des centre de secours au chapitre 204-12/2324

(2) Ces modifications entraînent une affectation complémentaire de 7 928 € au titre de la voirie communale au chapitre 204-845/2324

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subvention sur l'AP 2025 "Contrats Territoriaux"- Partie 1 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gorges-Causse-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère et Urbain de Marvejols)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Francis GIBERT, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : attributions de subvention sur l'AP 2025 "Contrats Territoriaux"- Partie 1 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gorges-Causse-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère et Urbain de Marvejols)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 1 354 545 €, en faveur des 30 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Alimentation en eau potable	125 330 €
• Aménagement de village :	36 735 €
• Création ou réhabilitation lourde de logements :	384 000 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	42 657 €
• Loisir et équipement des communes :	104 969 €
• Mobilités Durables :	22 984 €
• Monuments historiques et patrimoine :	64 000 €
• Projets structurants :	300 000 €
• Voirie communale	273 870 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux », les crédits nécessaires à hauteur de 1 362 473 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus, à hauteur de 1 354 545 €, augmenté de 7 928 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement et validées ce jour).

ARTICLE 3

Délibération n°CP_25_002 du 28 janvier 2025

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_002 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Francis GIBERT, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : attributions de subvention sur l'AP 2025 "Contrats Territoriaux"- Partie 1 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gorges-Causse-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère et Urbain de Marvejols)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 4,9 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 30 millions d'euros de travaux en faveur de 68 projets dont 2,6 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Une autorisation de programme de 40 000 000 € a été initialement votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme ont été votées prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Au titre de l'AP 2025 "Contrats territoriaux" pour cette génération de contrat, une enveloppe de **27 465 862 €** a été votée. Elle englobe au titre de la reprise des engagements antérieurs pris un montant de 7 804 316 €. Il reste donc à répartir 19 661 546 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport pour les contrats Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gorges-Causse-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère et Urbain de Marvejols.

Dans ce tableau figurent des affectations sur les **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :**

Mobilités Durables

- le financement de l'aménagement d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur de sortie 32 en faveur de la Commune d'Albaret-Sainte-Marie, pour 22 984 € de subvention, sur 57 462 € de travaux.

Création ou réhabilitation lourde de logements

- le financement de l'acquisition de l'ancien hôtel Valette en vue de la création de trois logements en faveur de la Commune de Pierrefiche, pour 96 000 € de subvention, sur 545 956 € de travaux en complément des aides obtenues de l'État et de la Région,

- le financement de la rénovation énergétique du logement de l'ancien presbytère en faveur de la Commune de Saint Gal pour 32 000 € de subvention, sur 99 948 € de travaux en complément de l'aide obtenue de l'Etat,

- le financement de l'aménagement de 8 logements dans l'ancien couvent de Rieutort présenté par la Commune des Monts-de-Randon pour 256 000 € de subvention, sur une dépense de 988 206 € en complément de l'aide obtenue de la Région.

Projets Structurants

- le financement de la construction d'une salle sportive polyvalente en faveur de la Commune de Nasbinals, pour 300 000 € de subvention sur 2 213 526 € de travaux en complément des aides obtenues, de l'État et de la Région.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent un montant total de subventions de **1 354 545 €**,

- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La partie 2 du rapport établie la synthèse financière des affectations réalisées ce jour et du disponible à affecter sur cette autorisation de programme.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_002-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement	Imput. S/Fonct.
Alimentation en Eau Potable				690 872,00	125 330,00					
Contrat Haut Allier										
	00031705	SIE de La Clamouse	Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable	161 699,00	26 690,00	0,00	0,00	102 669,00	32 340,00	732
Contrat Randon Margeride										
	00031026	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Renforcement et sécurisation du réseau d'eau potable des villages de l'Argentière et La Gleyzolle	529 173,00	98 640,00	295 921,20	0,00	0,00	134 611,80	732
Aménagement de Village				94 429,00	36 735,00					
Contrat Haut Allier										
	00030875	Commune de AUROUX	Aménagements paysagers et traitement des surfaces des rues Pastrassou, Boufadou et Grande rue de l'église	94 429,00	36 735,00	37 772,00	0,00	0,00	19 922,00	54
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements				1 634 110,00	384 000,00					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00031208	Commune de PIERREFICHE	Acquisition de l'ancien hôtel Valette en vue de la création de 3 logements	545 956,00	96 000,00	120 101,00	33 000,00	0,00	296 855,00	552
	00031211	Commune de SAINT GAL	Rénovation énergétique du logement de l'ancien presbytère	99 948,00	32 000,00	48 869,00	0,00	0,00	19 079,00	552
	00033572	Commune des MONTS DE RANDON	Aménagement de 8 logements dans l'ancien couvent de Rieutort de Randon	988 206,00	256 000,00	0,00	48 000,00	0,00	684 206,00	552
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				168 739,00	42 657,00					
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00036731	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Pose de 2 habitats légers type pignes jumelée à une tente d'accueil collectif au camping municipal le Gilliaou au Pont de Montvert	38 296,00	3 830,00	0,00	0,00	0,00	34 466,00	633
Contrat Gévaudan										
	00036801	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement des vestiaires du stade de foot de Chirac	49 558,00	14 700,00	0,00	0,00	0,00	34 858,00	322
	00036802	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Réhabilitation des anciens vestiaires du Chambon au Monastier en maison des jeunes	46 460,00	13 800,00	10 000,00	0,00	0,00	22 660,00	311
Contrat Haut Allier										
	00036736	SIE de La Clamouse	Extension du réseau AEP de Montgros pour sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau du Moulin de Chirac	34 425,00	10 327,00	6 885,00	0,00	0,00	17 213,00	732
Loisir et Equipement des Communes				344 390,00	104 969,00					
Contrat Gorges Causses Cévennes										

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

Autofinancement

S/Finct.

ID : 048-224800011-20250128-CP_25_002-DE

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région			
	00030902	Commune de VEBRON	Rénovation de la mairie	270 608,00	81 182,00	135 304,00	0,00	0,00	54 122,00	20
Contrat Haut Allier										
	00031392	Communauté de communes du Haut Allier Margeride	Mise aux normes de l'ascenseur et rénovation des équipements de la piscine Oréade	73 782,00	23 787,00	35 238,00	0,00	0,00	14 757,00	323
Mobilités Durables				57 462,00	22 984,00					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00037652	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Aménagement d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur de sortie 32	57 462,00	22 984,00	0,00	0,00	0,00	34 478,00	845
Monuments Historiques et Patrimoine				314 417,00	64 000,00					
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00031454	Commune de LA CANOURGUE	Restauration de la Chapelle Saint-Frézal	314 417,00	64 000,00	125 767,00	49 532,00	0,00	75 118,00	312
Projets Structurants				2 213 526,00	300 000,00					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00020087	Commune de NASBINALS	Construction d'une salle sportive polyvalente	2 213 526,00	300 000,00	821 440,00	400 000,00	100 000,00	592 086,00	321
Voirie Communale				834 380,00	273 870,00					
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00037452	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Travaux de réfection sur les voies communales de Lausselenq, des Calmettes et de la Forêt	52 488,00	8 595,00	0,00	0,00	0,00	43 893,00	845
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00037142	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Travaux de réfection sur les voies communales du Coustel, Pradalet, Roubardel, le Martinet et le Couveyrou (en attente des devis)	31 494,00	12 598,00	0,00	0,00	0,00	18 896,00	845
Contrat Gorges Causses Cévennes										
	00032111	Commune de HURES LA PARADE	Travaux sur les voies communales d'Aumières, Hyelzas, Bedos et Avents	43 223,00	17 289,00	0,00	0,00	0,00	25 934,00	845
	00039364	Commune de HURES LA PARADE	Travaux de réfection sur les voies communales du chemin Bufre, de Saubert et de Retournade	45 144,00	18 058,00	0,00	0,00	0,00	27 086,00	845
	00039457	Commune de HURES LA PARADE	Travaux de réfection sur les voies communales des Hérans et de Hures vers le Buffre	24 312,00	9 725,00	0,00	0,00	0,00	14 587,00	845
Contrat Haut Allier										
	00033688	Commune de LUC	Travaux de réfection des voies communales de Bertail, d'Espradels, d'Estevenets	51 404,00	20 562,00	0,00	0,00	0,00	30 842,00	845
	00037360	Commune de AUROUX	Travaux sur les rues Pastrassou, Boufadou et Grande rue de l'église	45 530,00	16 906,00	18 212,00	0,00	0,00	10 412,00	845

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

Autofinancement S/Loc. S/Fonct.

ID : 048-224800011-20250128-CP_25_002-DE

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région			
	00037361	Commune de ROCLES	Travaux de réfection sur la voie communale n°42 au village de la Bastide	38 430,00	15 275,00	0,00	0,00	0,00	23 155,00	845
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac										
	00033477	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Travaux de réfection des voies communales des chemins sud de Ferluguet et des Fours, du chemin nord des Fornets, rue au nord de la Fage Montivernoux, carrefour RD53 et Anglars, RD53 entre Anglars et I	131 339,00	50 938,00	0,00	0,00	0,00	80 401,00	845
	00036312	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Travaux de réfection des voies communales du village Le Rescos Bas, d'Escudièrettes, de La Cabre et de Rescos	46 501,00	11 733,00	0,00	0,00	0,00	34 768,00	845
Contrat Randon Margeride										
	00035858	Commune de ARZENC DE RANDON	Travaux de réfection sur les voies communales du Giralès, de la route de la Planchette et réalisation d'emplois partiels	26 550,00	10 620,00	0,00	0,00	0,00	15 930,00	845
	00035865	Commune de CHAUDEYRAC	Travaux de réfection des voies communales de Grosfau et emplois partiels	106 780,00	5 097,00	0,00	0,00	0,00	101 683,00	845
	00036308	Commune des MONTS DE RANDON	Travaux de réfection des voies communales de Froidviala, mur de soutènement de la rampe d'accès N°3, emplois partiels pour entretien de la voirie communale, aménagement d'accès et parking gîte Tartaro	83 122,00	33 249,00	0,00	0,00	0,00	49 873,00	845
	00036309	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Travaux de réfection sur la voie communale du Hameau des Combettes du Raton	30 377,00	12 151,00	0,00	0,00	0,00	18 226,00	845
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00038455	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Travaux de refection sur les voies communales de l'Estivalet, d'Orfeuillette et création d'une zone de stationnement	77 686,00	31 074,00	0,00	0,00	0,00	46 612,00	845

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subvention sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats Territoriaux" - Génération 3 - Partie 2 (Mont-Lozère, Coeur-de-Lozère et Urbain de Mende)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Aides aux collectivités : attributions de subvention sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats Territoriaux" - Génération 3 - Partie 2 (Mont-Lozère, Coeur-de-Lozère et Urbain de Mende)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 195 900 €, en faveur des 11 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Aménagement de village :	70 682 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	24 932 €
• Loisir et équipement des communes :	29 022 €
• Projets touristiques :	42 431 €
• Voirie communale	28 833 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux », les crédits nécessaires à hauteur de 195 900 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Christine HUGON



Délibération n°CP_25_003 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Rapport n°102 "Aides aux collectivités : attributions de subvention sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats Territoriaux" - Génération 3 - Partie 2 (Mont-Lozère, Coeur-de-Lozère et Urbain de Mende)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 4,9 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 30 millions d'euros de travaux en faveur de 68 projets dont 2,6 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Une autorisation de programme de 40 000 000 € a été initialement votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme ont été votées prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Au titre de l'AP 2025 "Contrats territoriaux" pour cette génération de contrat, une enveloppe de **27 465 862 €** a été votée. Elle englobe au titre de la reprise des engagements antérieurs pris un montant de 7 804 316 €. Il reste donc à répartir 19 661 546 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport pour les contrats Mont-Lozère, Coeur-de-Lozère et Urbain de Mende.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent un montant total de subventions de **195 900 €**,

Délibération n°CP_25_003 du 28 janvier 2025

- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions des différents rapports, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 558 373 €** (soit 1 354 545 € sur la partie 1 + 195 900 € au titre de ce rapport + 7 928 € au titre du rapport de modifications d'affectations antérieures) sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats territoriaux".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de la 3ème génération de contrats de cette autorisation de programme s'élèvera à 18 103 173 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_003-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement	Imput. S/Fonct.
Aménagement de Village				267 642,00	70 682,00					
Contrat Coeur de Lozère										
	00030757	Commune de BARJAC	Aménagement de la place du village de Méjantel	73 382,00	13 000,00	29 353,00	6 406,00	0,00	24 623,00	54
	00039463	Commune de BARJAC	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 42 dans la continuité de la passerelle	94 150,00	37 660,00	0,00	0,00	0,00	56 490,00	54
Contrat Urbain de Mende										
	00026978	Commune de MENDE	Aménagement d'un espace public rue de l'ancienne maison consulaire	100 110,00	20 022,00	60 066,00	0,00	0,00	20 022,00	54
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				88 949,00	24 932,00					
Contrat Mont Lozère										
	00034408	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux de rénovation énergétique des logements du multiple rural et du presbytère des Laubies	23 878,00	7 164,00	0,00	0,00	0,00	16 714,00	552
	00034457	Commune de VILLEFORT	Travaux de réhabilitation au logement communal de Villefort	30 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	552
	00036857	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagement de l'intérieur du bâtiment de la mairie et de l'école	26 501,00	6 625,00	0,00	0,00	0,00	19 876,00	20
	00036899	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagement de l'ancienne caserne des pompiers mise à disposition du foyer rural du Bramont	8 570,00	2 143,00	0,00	0,00	0,00	6 427,00	311
Loisir et Equipement des Communes				83 565,00	29 022,00					
Contrat Urbain de Mende										
	00031449	Communauté de communes Coeur de Lozère	Amélioration du système de chauffage du gymnase de la Vernède	83 565,00	29 022,00	37 830,00	0,00	0,00	16 713,00	321
Projets Touristiques				424 308,00	42 431,00					
Contrat Coeur de Lozère										
	00031931	Commune de SAINT BAUZILE	Extension du village de gîtes du camping	424 308,00	42 431,00	140 100,00	51 838,00	0,00	189 939,00	633
Voirie Communale				74 277,00	28 833,00					
Contrat Coeur de Lozère										
	00038914	Commune de BARJAC	Travaux de réfection des voies communales de Pierrefiche (Elargissement - tête d'aqueduc - mur de soutènement)	49 847,00	19 939,00	0,00	0,00	0,00	29 908,00	845
Contrat Mont Lozère										

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

Autofinancement



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_003-DE

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région			
	00032101	Commune de SAINTE HELENE	Travaux sur les voies communales (création de plateaux ralentisseurs dans Ste-Hélène, réalisation d'enrobé au chemin du Rial, reprise d'enrobé au pontet de Ste-Hélène et création d'une poutre de rive	24 430,00	8 894,00	0,00	0,00	0,00	15 536,00	845

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution d'une subvention au lycée Emile-Peytavin pour le projet "ambition études santé"

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_004 du 28 janvier 2025

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1055 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Démographie médicale : attribution d'une subvention au lycée Emile-Peytavin pour le projet "ambition études santé", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Indique que le lycée Émile-Peytavin de Mende a mis en place, depuis la rentrée scolaire 2024-2025, l'option « Ambition Études Santé » à destination des élèves de première générale et de première de la voie technologique ST2S de la série santé-sociale.

ARTICLE 2

Donne, au titre de la politique départementale « Démographie médicale », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur du lycée Émile-Peytavin de Mende, pour les déplacements et les activités hors Lozère organisées dans le cadre de l'option « Ambition Études Santé », étant précisé que la Région Occitanie participe à hauteur de 3 400 € dans le cadre de son appel à projet « Et pourquoi pas ? ».

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € sur la ligne budgétaire 65-66/657381.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CP_25_004 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 1 voix *Mme Sophie PANTEL.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°103 "Démographie médicale : attribution d'une subvention au lycée Emile-Peytavin pour le projet "ambition études santé" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2025, il a été prévu une enveloppe budgétaire de 5 000 € pour les subventions aux partenaires publics s'impliquant dans la stratégie de « démographie médicale » portée par le Département.

L'option « Ambition Etudes Santé » est mise en place au lycée Emile Peytavin de Mende depuis la rentrée scolaire 2024-2025. Il s'agit à travers ce dispositif d'accompagner les jeunes de territoires dits isolés vers des études de santé et participer à lutter contre les déserts médicaux.

Public

Dispositif à l'intention des élèves de première générale et de première de la voie technologique ST2S de la série santé-sociale. Les groupes sont idéalement constitués d'une vingtaine de lycéens. Actuellement, il a une douzaine de lycéens.

Objectifs

- Renforcement disciplinaire en SVT/BPH (Sciences de la Vie et de la Terre/Biologie et Physiopathologie Humaine) et physique-chimie, en lien avec les programmes d'enseignement des études de santé au sens large.
- Acquisition de compétences méthodologiques d'organisation du travail (planification, prise de notes), de mémorisation, et psycho-sociales (motivation, estime de soi, travail d'équipe).
- Découverte des formations et des métiers du médical et du paramédical.

Le lycée Peytavin sollicite une subvention de 1 000 €, au titre de la politique départementale « Démographie médicale », afin de contribuer au financement nécessaire dans le cadre des déplacements et activités de découverte hors Lozère, comme exposé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Hébergement 2 déplacements (nuitées) Montpellier (faculté de médecine...)	1 131,88 €	Lycée	522,88 €
Transport 2 jours Montpellier	2 480,00 €	Département Lozère	1 000,00 €
Déplacement groupe sur Mende et périphérie x 3 (hôpital de Lozère, MSP, IFMS...)	561,00 €	AAP Région « Et pourquoi pas ? »	3 400,00 €
Déplacements des intervenants universitaires de Montpellier	750,00 €		
TOTAL DÉPENSES	4 922,88 €	TOTAL RECETTES	4 922,88 €

S'agissant d'un projet pédagogique, la Région n'est pas tenue de participer financièrement. Elle intervient toutefois au titre de son appel à projets « Et pourquoi pas ? » et le Département est appelé en complément.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'individualiser cette subvention, comme décrite ci-dessus, pour un montant de **1 000 €**. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-66 article 657381.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1045 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 : "Démographie médicale : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie faisant un stage sur le territoire, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 1 400 € :

Bénéficiaire		Lieu du stage	Subvention allouée
Eulalie SUIRE	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à Bourgs sur Colagne et La Canourgue	200 €
Romain AMIEL	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à Florac, Ispagnac et Pont de Montvert-Sud Mont Lozère	200 €
Clélia INGUIMBERT	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à Saint- Chély-d'Apcher	200 €
Coralie ROCHE	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à Langogne	200 €
Floriane SPADOT	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
Bruno BERT	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
Aurélia BOUSBAIN	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 400 € sur la ligne budgétaire 65-66/65131.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_005 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	8
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°104 "Démographie médicale : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage" en annexe à la délibération

Dans le cadre de la politique en faveur de la démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie réalisant un stage sur le territoire.

Cette aide forfaitaire de 200 € doit leur permettre de couvrir tout ou partie des frais engagés pour l'achat d'équipements spéciaux ou pour la location d'un véhicule pendant la durée de leur stage sur le territoire.

Sollicitations au titre de l'aide de 200 € :

- Eulalie SUIRE - interne en médecine générale – Faculté de Montpellier – stage praticiens Bourgs-sur-Colagne et La Canourgue
- Romain AMIEL - interne en médecine générale – Faculté de Montpellier – stage praticiens Florac, Ispagnac et Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
- Clélia INGUIMBERT - interne en médecine générale – Faculté de Montpellier – stage praticiens Saint-Chély-d'Apcher
- Coralie ROCHE – interne en médecine générale – Faculté de Montpellier – stage praticiens Langogne
- Floriane SPADOT - interne en médecine générale – Faculté de Montpellier – stage Urgences Hôpital Lozère
- Bruno BERT - interne en médecine générale – Faculté de Montpellier – stage Urgences Hôpital Lozère
- Aurélia BOUSBAIN - interne en médecine générale – Faculté de Montpellier – stage Médecine A Hôpital Lozère

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser l'aide au stage, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de **1 400 €**. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-66 article 65131.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : attributions de subventions au titre de l'aide à l'installation

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CP_24_004 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1055 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 : "Démographie médicale : attributions de subventions au titre de l'aide à l'installation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de sa stratégie « démographie médicale », le Département propose un dispositif d'aide forfaitaire pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire et répondre à leurs besoins en matériel sachant que les professionnels doivent s'engager en contre-partie à exercer a minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

ARTICLE 2

Précise que ce dispositif a été modifié lors du vote du budget primitif afin d'intégrer, en plus du plafonnement de l'aide au regard des besoins en matériel inhérent à chaque profession, une logique de subsidiarité avec les aides de l'ARS et de la CCSS sur la base des zonages définis.

ARTICLE 3

Décide, concernant le dossier d'ouverture d'un cabinet libéral de masseur-kinésithérapeute à Grandrieu, d'examiner ce dossier sur la base du règlement 2024 qui était en vigueur lors du dépôt de ce dossier, afin de ne pas pénaliser ce bénéficiaire.

ARTICLE 4

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 20 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Mme Audrey GAUTIER (inscrite à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Lozère)	Ouverture d'un cabinet libéral à Grandrieu	10 000 €
M. Maxime FAYET (inscrit à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Lozère)	Ouverture d'un cabinet libéral à Banassac	10 000 €

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit de 20 000 € sur la ligne budgétaire 204-410-20421.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_006 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 1 voix *Mme Sophie PANTEL.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°105 "Démographie médicale : attributions de subventions au titre de l'aide à l'installation" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2025, l'opération « Installation de praticiens » est prévue sur l'imputation 204-410-20421 pour un montant de 100 000 € au sein de l'autorisation de programme « Sécurité Santé ».

Pour rappel, dans le cadre de la politique en faveur de la démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire.

Ce dispositif a été modifié lors du vote du budget primitif afin d'intégrer, en plus du plafonnement de l'aide au regard des besoins en matériel inhérent à chaque profession, une logique de subsidiarité avec les aides de l'ARS et de la CCSS sur la base des zonages définis.

Mme Audrey GAUTIER, exerçant la profession de masseur-kinésithérapeute à Grandrieu, remplit les conditions d'attribution et sollicite l'aide à l'installation pour un montant de 10 000 €.

Toutefois, un dossier a été déposé antérieurement à l'adoption de cette adaptation du dispositif et n'est plus éligible aux critères 2025 (situé en zone très sous-dotée). Afin de ne pas pénaliser ce bénéficiaire, je vous propose d'examiner ce dossier sur la base du règlement 2024 qui était en vigueur lors du dépôt de ce dossier, et dont ont bénéficié d'autres professionnels de santé.

M. Maxime FAYET, exerçant la profession de masseur-kinésithérapeute à Banassac, remplit les conditions d'attribution au titre du règlement 2024 en vigueur lors du dépôt de son dossier et sollicite l'aide à l'installation pour un montant de 10 000 €.

A ce titre, ces professionnels s'engagent en contre-partie à exercer à minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du crédit de **20 000 €** au titre de l'opération « Installation de praticiens »,
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Attributions de subventions au titre du programme "immobilier d'entreprises"

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Francis GIBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-9, L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1019 du 9 juin 2023 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 : "Attributions de subventions au titre du programme "immobilier d'entreprises"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre des aides pour les bâtiments « blancs » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, l'attribution d'une subvention de 60 000 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SELO LOZÈRE AMÉNAGEMENT

Projet : Construction d'un bâtiment pour l'entreprise VIDAL Acier à Peyre en Aubrac

Coût éligible du projet HT : 1 814 625,52 €

Plan de financement :

- Département : 30 000 €
- Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac : 30 000 €
- Autofinancement : 1 890 359,53 €

ARTICLE 2

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre du régime SA 108468 (aides en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Mont-Lozère, l'attribution d'une subvention de 38 488 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : EIRL Najem BADAOUI

Projet : Acquisition d'un bâtiment pour la préparation de produits finis

Coût éligible du projet HT : 97 380,00 €

Plan de financement :

- Département : 19 244 €
- Communauté de Communes Mont-Lozère : 19 244 €
- Autofinancement : 121 138,58 €

Délibération n°CP_25_007 du 28 janvier 2025

ARTICLE 3

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre du régime AFR SA 111668 et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, l'attribution d'une subvention de 25 924 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : EQUIPHORIA

Projet : Construction d'un manège à La Canourgue

Coût éligible du projet HT : 246 905,50 €

Plan de financement :

- Département : 12 962 €
- Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn : 12 962 €
- Autofinancement : 160 488,58 €

ARTICLE 4

Affecte, à cet effet, un crédit de 124 412 € au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise ».

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Christine HUGON



Délibération n°CP_25_007 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 9
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°106 "Attributions de subventions au titre du programme "immobilier d'entreprises"" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » a été prévu sur l'imputation 204-632/2324, pour un montant de 1 082 497 € qui englobe au titre de la reprise des engagements antérieurs pris un montant de 434 238,10 €, il reste donc 648 258,90 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution des subventions en faveur des projets suivants :

SELO LOZERE AMENAGEMENT - Construction d'un bâtiment pour l'entreprise Vial's Acier à Peyre en Aubrac

Patrick VIDAL et sa famille ont créé début 2015, la société VIDAL'S ACIER en partenariat avec la SARL BOUILLET. La principale activité consiste en la fabrication de tôle bac acier isolée en polyuréthane représentant environ 80 % du chiffre d'affaires de la société.

La clientèle se compose principalement des artisans (couvreurs, charpentiers bois, ...), des photovoltaïens, des agriculteurs et les particuliers en Lozère, Aveyron et Haute Loire.

Pour le développement de son activité l'entreprise a déposé un brevet de matériau en liège compressé, issu de la Recherche et Développement menée en lien avec le CNRS et l'Ecole des Mines d'Alès. Ce matériau en liège, fixé sur les plaques de tôle dont Vidal's Acier est spécialiste, protégerait particulièrement bien de la chaleur avec une plus grande résistance aux grandes variations de température.

Par ailleurs, il est imputrescible, durable, insensible à l'humidité et aux rongeurs. Ce produit à 90 % biosourcé facilite la pose et permet de réduire l'impact carbone.

Pour produire ce nouveau produit, l'entreprise a pour projet de construire un bâtiment supplémentaire à l'entrée d'Aumont Aubrac.

La SELO a étudié l'opportunité de construire un bâtiment industriel pour le développement économique de l'entreprise Vidal's Acier, sur la Zone d'Activité d'Aumont sud qui est en cours d'aménagement. Un bail a été consenti entre la SELO et l'entreprise Vidal's Acier .

Le coût du projet est estimé à 1 950 359,53 € dont 1 814 625,52 € de dépenses éligibles.

Dans le cadre d'un portage par une SEM pour la location d'un bâtiment, le dispositif du Département prévoit que le Département et la Communauté de communes interviennent sous forme de subvention au taux de 20 % maximum, avec un plafond fixé à 30 000 € pour le Département. Le calcul de la dépense subventionnable porte sur le déficit prévisionnel de l'opération (*Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation*) soit 466 819,35 € :

Coût du projet (dépenses éligibles)	1 814 625,52 €
- Recettes perçues (loyer sur la durée du bail soit 9 ans) calcul sur la durée du bail et non de l'amortissement	- (180 000 x 9ans) = 1 620 000 €
+ Investissement en cours (15 % du coût du projet)	272 193,83 €
TOTAL de la dépense subventionnable	466 819,35 €

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département (plafond)	30 000,00 €
Subvention Communauté de communes (plafond)	30 000,00 €
Autofinancement	1 890 359,53 €

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 17 décembre 2024 pour l'octroi d'une subvention de 30 000 € à la SELO.

Je vous propose d'affecter **60 000 €** à la SELO pour leur projet immobilier sur une dépense éligible de 1 814 625,52 € HT comprenant la part départementale et la part de la Communauté de communes.

EIRL Najem BADAOUÏ - Acquisition d'un bâtiment pour la préparation de produits finis

L'EIRL Najem BADAOUÏ est une entreprise de boucherie, charcuterie et traiteur située sur la commune de Villefort. Connue sous le nom Maison MATHIEU, la structure a été créée en 1962. Monsieur BADAOUÏ a repris l'activité en 2013 après avoir été apprenti puis employé pendant 10 ans.

Jusqu'en 2018, Villefort comptait 3 boucheries-charcuteries. À ce jour, seule la Maison Mathieu est présente à Villefort.

Najem BADAOUÏ réalise ses ventes principalement au magasin mais également dans un réseau de distributeurs (supérettes, grandes surfaces, restaurants...).

L'entreprise a développé un service traiteur pour des événements mais également une gamme de production de conserves à destination de la clientèle de particuliers et de professionnels.

Les objectifs de l'entreprise sont de développer la gamme de produits finis à destination des grandes surfaces, d'optimiser le fonctionnement de l'entreprise en améliorant notamment les conditions de travail du personnel et d'avoir la capacité de lisser l'activité sur l'année en se consacrant plutôt à la production en période hivernale et à la commercialisation en période estivale.

La capacité d'accueil actuelle de la boucherie, en termes de production et de stockage, est limitée ainsi M. Badaoui a saisi l'opportunité de racheter l'immeuble attenant dans lequel l'entreprise réceptionne actuellement ses matières premières.

Le coût d'acquisition du bâtiment ainsi que les travaux s'élèvent à 197 380 € HT. Ce projet peut bénéficier d'un taux maximal d'aides publiques de 65 % au titre du régime SA 108468 (aides en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles) sur lequel conformément à notre dispositif, l'intervention de la Communauté de communes et du Département est de 30 %. Le LEADER interviendra en cofinancement uniquement sur la dépense liée aux travaux estimée à 97 380 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	19 244,00 €
Subvention Communauté de communes	19 244,00 €
LEADER (uniquement sur les travaux)	15 000,00 €
Autofinancement	121 138,58 €

La communauté de communes Mont-Lozère a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 5 décembre 2024 pour l'octroi d'une subvention de 19 244 € à l'EIRL Najem BADAOUÏ.

Je vous propose d'affecter **38 488 €** à l'EIRL Najem BADAOUI pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 197 380 € HT comprenant la part départementale et la part de la Communauté de communes.

EQUIPHORIA - Construction d'un manège à La Canourgue

Fondé en 2012, l'Institut Equiphoria s'est adressé au secteur médico-social et les établissements médico-sociaux de Lozère se sont associés dans la structure juridique (coopérative). Equiphoria a été créé avec eux et pour eux.

Equiphoria s'adresse aux personnes en situation de handicap moteur et/ou mental provenant d'établissements tels que le Clos du Nid, l'ALLFS, Résidences Lozérienne d'Olt, l'ADAPEI 48 ou de Sainte Angèle.... Les programmes sont tournés autour du patient et de sa famille.

Avec une approche thérapeutique nouvelle, unique et personnalisée basée sur les dernières connaissances acquises dans le domaine des neurosciences, l'objectif est d'améliorer l'autonomie et l'intégration sociale du bénéficiaire.

Les programmes avec les assureurs ou les familles se déroulent sur une semaine à raison d'une séance par jour, ce qui rend très complexe la juxtaposition avec l'organisation mise en place avec les établissements médicaux sociaux à savoir une séance par semaine.

De ce constat né entre les parties, une entente vers une logique de dissociation des liens juridiques entre Equiphoria et les établissements médicaux sociaux a été mise en place et a permis la cession de l'ensemble immobilier à Equiphoria.

Entre 2017 et 2022, la part des établissements se réduit régulièrement et le nombre de programme particuliers évolue de manière significative. L'objectif aujourd'hui est de maximiser le potentiel d'activité du dispositif existant et de créer un second manège permettant de doubler la capacité d'accueil.

La stratégie de développement se base sur 2 axes : le premier sur l'évolution des relations avec les partenaires existants dans le secteur de l'assurance (Mutuelle des Motards, Pacifica, Matmut, Maif) et l'autre sur la reconnaissance et l'intégration avec les acteurs de la santé : Centre Hospitaliers (CH) régionaux, centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR), avec l'appui de l'ARS.

Equiphoria est installé sur une propriété équestre avec un manège utilisé pleinement mais également une carrière de 30x60 mètres, qui elle est très peu utilisée. Il s'agit donc de tirer profit de cet espace pour l'installation d'un second manège. Après étude le choix du bâtiment c'est porté sur une tente équestre avec les normes « bâtiments fixes » Cette construction répond aux mêmes caractéristiques techniques qu'un bâtiment fixe et peut résister aux mêmes contraintes qu'un bâtiment traditionnel. Sa structure a une durée de vie identique, tout en présentant 2 avantages : un chantier rapide et peu coûteux.

Le coût du projet est de 246 905,5 € HT. Ce projet peut bénéficier d'un taux maximal d'aides publiques à 35 % au titre du régime AFR (SA 111668) sur lequel conformément à notre dispositif, l'intervention de la Communauté de communes et du Département est de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	12 962,00 €
Subvention communauté de communes	12 962,00 €
Autofinancement	160 488,58 €

La communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 12 décembre 2024 pour l'octroi d'une subvention de 12 962 € à Equiphoria.

Délibération n°CP_25_007 du 28 janvier 2025

Je vous propose d'affecter **25 924 €** à la coopérative Equiphoria. pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 246 905,5 € HT comprenant la part départementale et la part de la Communauté de communes.

Je vous propose :

- conformément à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier, d'octroyer **124 412 €** d'aides réparties de la manière suivante, sur l'autorisation de programme « Développement Agriculture et Tourisme » :

- 60 000 € à la SELO
- 38 488 € à l'EIRL Najem BADAoui
- 25 924 € à Equiphoria

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier d'entreprise » s'élèvera à 523 846,90 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention pour la création d'une maison d'hôtes à Langogne au titre du programme "immobilier touristique '

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-9, L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1019 du 9 juin 2023 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 : " Attribution d'une subvention pour la création d'une maison d'hôtes à Langogne au titre du programme "immobilier touristique ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, au titre de l'article L 1511-3 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier touristique » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de communes Haut-Allier Margeride, l'attribution d'une subvention de 18 000 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : M. Romain CHAZALETTE

Projet : Création d'une maison d'hôtes à Langogne

- Coût du projet éligible :	110 569,23 € TTC
- Subvention Département :	10 800 €
- Subvention Communauté de communes du Haut-Allier Margeride :	7 200 €
- Autofinancement :	87 729,23 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 18 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 204-633/2324.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_008 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°107 " Attribution d'une subvention pour la création d'une maison d'hôtes à Langogne au titre du programme "immobilier touristique " en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier touristique », sur l'autorisation de programme « Tourisme », a été prévu sur l'imputation 204-633/2324, pour un montant de 316 084 € qui englobe, au titre de la reprise des engagements antérieurs pris, un montant de 37 424 €. Il reste donc 278 660 €

Dans le cadre de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. Cette possibilité de délégation a été renouvelée en 2023, avec l'approbation d'un nouveau règlement pour les hébergements touristiques où des évolutions en faveur d'un tourisme durable ont été adoptées.

Il a été acté que le taux d'intervention serait de 30 % plafonné à 18 000 €, avec une répartition de l'aide à 40 % par la Communauté de communes et 60 % par le Département.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée aux bénéficiaires et demandera à la Communauté de communes le versement de sa participation.

Romain CHAZALETTE - Création d'une maison d'hôtes à Langogne

M. Chazalette a hérité de la villa de ses grands-parents à Langogne qui étaient commerçants. Ils géraient l'Hôtel-Bar-Restaurant des Voyageurs, activité qu'ils ont pratiquée jusqu'à leur retraite au début des années 90. Vivant et travaillant au Puy-en-Velay pendant 20 ans dans le commerce automobile puis dans les métiers de la restauration, M. Chazalette a toujours eu l'envie de revenir s'installer en Lozère pour y développer une activité d'accueil.

Les nombreux échanges avec des pèlerins du chemin de Saint-Jacques et des marcheurs du Stevenson au Puy ont permis à M. Chazalette de mûrir son projet en Lozère en se différenciant de ce qui se fait et notamment des gîtes, hôtels et campings déjà présents à Langogne. Ainsi, un « hébergement » pour des animaux (ânes ou chevaux) sera proposé grâce à la grande parcelle qui accompagne le bien.

Le projet vise à une rénovation totale du bien, notamment au niveau énergétique pour améliorer la performance globale. La villa sera partagée entre une partie privative à l'étage et la partie réservée à l'accueil des hôtes sur l'ensemble du rez-de-chaussée et une partie du garage pour les équipements des hôtes. L'espace sera organisé pour accueillir une grande salle à manger-salon donnant sur la terrasse couverte, une grande cuisine dînatoire donnant sur un petit balcon et 4 chambres (chacune pouvant accueillir 2 personnes) avec salle de bain et WC privatifs.

Le coût du projet éligible est de 110 569,23 € TTC, bénéficiant d'un taux de 30 % au titre du règlement de Minimis. Le plan de financement est le suivant :

• Subvention Département	10 800 €
• Subvention Communauté de communes Haut-Allier	7 200 €
• Autofinancement	87 729,23 €

La Communauté de communes du Haut-Allier a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 28 novembre 2024 pour l'octroi d'une subvention de 7 200 € à M. Chazalette.

Je vous propose :

- conformément à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier, d'attribuer une aide de **18 000 €** à M. Chazalette sur l'imputation 204-633/2324, comprenant la part départementale et la part de la Communauté de communes du Haut-Allier ;
- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier touristique » s'élèvera à 260 660 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Avis à donner concernant l'adhésion de la Communauté de communes Quercy - Bouriane au Syndicat mixte du Bassin du Lot

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_009 du 28 janvier 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et L 5411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») du 27 janvier 2014 ;

VU la délibération n°CP_19_285 du 8 novembre 2019 approuvant les statuts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 : "Avis à donner concernant l'adhésion de la Communauté de communes Quercy - Bouriane au Syndicat mixte du Bassin du Lot", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable, en qualité de collectivité membre de l'établissement, à l'adhésion de la Communauté de communes Quercy – Bouriane (département du Loiret) au Syndicat Mixte du Bassin du Lot (labellisé Établissement Public Territorial de Bassin).

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_009 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°108 "Avis à donner concernant l'adhésion de la Communauté de communes Quercy - Bouriane au Syndicat mixte du Bassin du Lot" en annexe à la délibération

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot (labellisé Établissement Public Territorial de Bassin) a été créé au 1er janvier 2018 par évolution de l'Entente Interdépartementale Vallée du Lot, par délibération concordante de 5 Conseils départementaux (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne), pour permettre l'adhésion des EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) et des EPCI.

Par délibération du 7 novembre 2024, le comité syndical a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Quercy – Bouriane. Cette dernière intégrera le collège des EPCI.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre du Syndicat, est sollicité pour donner un avis sur cette adhésion.

Pour information, la commission GEMA s'est réunie le 29 octobre dernier afin d'acter la nouvelle répartition des contributions statutaires et des charges de fonctionnement entre EPCI. Cette évolution nécessitera également, à l'issue de la procédure d'adhésion, une modification de l'article 8 du règlement intérieur du Syndicat (contributions statutaires des membres du collège des EPCI). Les Départements ne participent pas à la commission GEMA ainsi qu'au budget annexe de ce collège.

Je vous propose de donner un avis favorable sur cette demande d'adhésion de la Communauté de communes Quercy - Bouriane au Syndicat mixte du Bassin du Lot.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1036 du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°109 : "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée départementale, les représentants du Département désignés pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac (PNR Aubrac) sont :

- conseillers départementaux titulaires : M. Alain ASTRUC, M. Laurent SUAU et Mme Eve BREZET ;
- conseillers départementaux suppléants : Mme Valérie FABRE, Mme Guylène PANTEL et Mme Dominique DELMAS.

ARTICLE 2

Précise qu'un même élu ne peut représenter simultanément deux membres du syndicat mixte de gestion du PNR Aubrac et que Mme Eve BREZET souhaite conserver sa délégation au titre de la Commune de Recoules-d'Aubrac.

ARTICLE 3

Désigne, dans ces conditions et sans recourir au vote à bulletin secret, Mme Dominique DELMAS pour siéger, en qualité de représentante titulaire, au sein de cette instance en remplacement de Mme Eve BREZET et Rémi ANDRE en qualité de représentant suppléant, au sein de cette instance en remplacement de Mme Dominique DELMAS.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_010 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°109 "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac" en annexe à la délibération

Le Département est représenté au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac (PNR Aubrac) par six conseillers départementaux (trois titulaires et trois suppléants).

A la suite du renouvellement de l'Assemblée départementale, les représentants du Département désignés pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion du PNR Aubrac sont :

- conseillers départementaux titulaires : M. Alain ASTRUC, M. Laurent SUAOU et Mme Eve BREZET ;
- conseillers départementaux suppléants : Mme Valérie FABRE, Mme Guylène PANTEL et Mme Dominique DELMAS.

Un même élu ne pouvant représenter simultanément deux membres du syndicat mixte de gestion du PNR Aubrac et Eve BREZET souhaitant conserver sa délégation au titre de la commune de Recoules-d'Aubrac, il nous appartient de modifier la représentation de la collectivité départementale en désignant un représentant titulaire pour siéger au sein de ce syndicat mixte en remplacement d'Eve BREZET.

Il vous est donc proposé de procéder, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion du PNR Aubrac, à compter de ce jour.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aides aux étudiants pour leurs études à l'étranger

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : aides aux étudiants pour leurs études à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2025 d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger, un avis favorable à l'attribution des subventions pour les sept dossiers suivants, représentant un montant total de 8 400 € :

Bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
BRAJON Séraphin	3 ^e année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
BRUNEL Albane	2 ^e année de cursus ingénieur de l'École Centrale Méditerranée (Marseille)	Stage du 10 février au 10 juillet 2025 au laboratoire du Département de génie électrique, École polytechnique de Montréal au Canada (5 mois)	750 €
CALENDINI Baptiste	2 ^e année de kinésithérapie	Université de Liège (Belgique)	1 500 €
CUMINAL Amélie	3 ^e année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
JAFFUEL Lohan	3 ^e année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
MEYNIER Anouchka	2 ^e année de médecine vétérinaire section anglaise	Université de Iasi (Roumanie)	1 500 €
MOYEN Clarisse	3 ^e année à l'IFSI	Stage humanitaire du 10 mars au 11 avril 2025 (Sénégal)	150 €

Délibération n°CP_25_011 du 28 janvier 2025

ARTICLE 2

Décide, concernant le dossier relatif au stage humanitaire au Sénégal, de déroger au règlement du dispositif afin de permettre à l'étudiante boursière d'obtenir cette aide pour un stage d'un mois.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet un crédit de 8 400 € sur la ligne budgétaire 65-23/65134.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_011 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°200 "Enseignement : aides aux étudiants pour leurs études à l'étranger" en annexe à la délibération

Le règlement destiné à aider les étudiants lozériens en études supérieures à l'étranger a été reconduit en 2025.

Au budget 2025, une enveloppe de 30 071 € a été votée sur l'imputation budgétaire 65-23/65134, au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche ». Au vu des individualisations déjà réalisées, l'enveloppe disponible est de **10 696,50 €**.

Au titre de ce programme, il vous est proposé de délibérer sur les dossiers suivants :

Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention proposée
BRAJON Séraphin	MENDE	3 ^e année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
BRUNEL Albane	BANASSAC	2 ^e année de cursus ingénieur de l'École Centrale Méditerranée (Marseille)	stage du 10 février au 10 juillet 2025 au laboratoire du Département de génie électrique, polytechnique de Montréal au Canada (5 mois)	750 €
CALENDINI Baptiste	BALSIEGES	2 ^e année de kinésithérapie	Université de Liège (Belgique)	1 500 €
CUMINAL Amélie	LE CHASTEL-NOUVEL	3 ^e année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
JAFFUEL Lohan	MENDE	3 ^e année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
MEYNIER Anouchka (subvention déjà accordée en 2023-2024 : 3 000 €)	MENDE	2 ^e année de médecine vétérinaire section anglaise	Université de Iasi (Roumanie)	1 500 €
MOYEN Clarisse	BRENOUX	3 ^e année à l'IFSI	Stage humanitaire du 10 mars au 11 avril 2025 (Sénégal)	150 €
Total (études supérieures à l'étranger)				8 400 €

Délibération n°CP_25_011 du 28 janvier 2025

Pour le dernier dossier (stage au Sénégal), je vous propose de déroger au règlement du dispositif d'aide, étant donné la situation financière précaire de cette étudiante boursière, et lui permettre d'obtenir cette aide pour un stage d'un mois (l'aide est normalement accordée à partir de 2 mois de stage).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **8 400 €** sur le programme 2025 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation 65-23/65134.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide au transport pour le Salon de l'orientation et des métiers

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : aide au transport pour le Salon de l'orientation et des métiers", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la commission permanente a voté le 26 novembre 2024 une aide en faveur de 11 collèges, pour participer au financement du transport des élèves pour se rendre au « Salon de l'orientation et des métiers », organisé par le lycée Emile-Peytavin de Mende, le jeudi 23 janvier 2025 mais que le collège de Saint-étienne-Vallée-Française ayant transmis tardivement le devis des transports, il n'a pas été proposé comme bénéficiaire.

ARTICLE 2

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 367,50 € en faveur du collège de Saint-étienne-Vallée-Française pour participer à hauteur de 70 %, au financement de ce transport au « Salon de l'orientation et des métiers », sachant que la subvention sera payée sur présentation de la facture correspondante.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_012 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Michèle MANOA.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°201 "Enseignement : aide au transport pour le Salon de l'orientation et des métiers" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 6 500 € a été votée sur l'imputation 65-201-65748 au titre du programme « subventions diverses enseignements ».

Le lycée Peytavin à Mende organise le « **Salon de l'orientation et des métiers** » le jeudi 23 janvier 2025. Les collégiens de 3^e (voire de 4^e) sont invités à cette journée de découverte et le Département a été sollicité pour participer au financement du transport à hauteur de 70 %, en partenariat avec le Rectorat.

L'Assemblée départementale a voté une aide pour 11 collèges en date du 26 novembre 2024. Toutefois, un collège nous a transmis le devis des transports trop tard pour le proposer à la commission permanente de novembre 2024.

Je propose donc de voter une aide pour le collège de Saint-Etienne-Vallée-Française à hauteur de 70 % du coût du déplacement, soit **367,50 €**. Le paiement se fera sur présentation de la facture correspondante.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **367,50 €** au titre du programme « Subventions diverses enseignements » sur l'imputation budgétaire 65-201-65748 en faveur du dossier décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle à la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (2ème trimestre 2024/2025)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation;

VU les délibérations n°CP_24_312 et n°CP_24_313 du 5 novembre 2024 fixant la dotation et la répartition 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle à la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (2ème trimestre 2024/2025)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024, une aide totale de 7 814 €, répartie par trimestre, a été accordée au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française destinée aux familles en grande difficulté financière, pour permettre l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège.

ARTICLE 2

Prend acte que le Département est sollicité à nouveau par l'établissement, afin de lui permettre de continuer à soutenir ces élèves et leurs familles, dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 2 350 €, pour le second trimestre de l'année scolaire 2024-2025, en faveur du collège public Achille-Rousson, à répartir par ce dernier entre les dix familles concernées, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 350 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-221/655111.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_013 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Michèle MANOA.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°202 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle à la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (2ème trimestre 2024/2025)" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 817 918 € a été votée sur l'imputation budgétaire 65-221/655111, au titre du programme « Dotation de fonctionnement des collèges publics ».

Depuis l'année scolaire 2023-2024, Madame la Principale du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française a attiré l'attention du Département sur la situation financière de plusieurs familles, rencontrant toujours de grandes difficultés financières et se voyant contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2023/2024, nous avons voté une aide pour chaque trimestre correspondant à un total de 7 814 €.

Pour l'année scolaire 2024-2025, Madame la Principale a de nouveau sollicité le Département, afin de permettre à l'établissement de continuer à soutenir ces élèves et leurs familles dans les mêmes conditions. Je vous propose d'attribuer au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française une dotation exceptionnelle de 2 350 € concernant l'inscription à la section équestre pour le second trimestre de cette année scolaire 2024-2025.

La répartition de cette dotation vers les dix familles concernées reste à la charge du collège, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un montant de **2 350 €** en faveur du collège public Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française. Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 65-221/655111.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide au transport pour les actions pédagogiques incluant la prise en charge du coût des lignes d'eau (collèges publics de Saint-Étienne-Vallée-Française et Vialas et privé de Saint-Privat à Mende)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_24_181 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : aide au transport pour les actions pédagogiques incluant la prise en charge du coût des lignes d'eau (collèges publics de Saint-Étienne-Vallée-Française et Vialas et privé de Saint-Privat à Mende)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Conseil départemental soutient les collèges publics et privés à travers :

- le programme d'aide au transport pour les actions pédagogiques (15 € par élève, avec un montant plancher de 1 000 € pour les collèges dont l'effectif est inférieur à 70 élèves) ;
- la prise en charge du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines (50 % du coût des lignes d'eau plafonné à 10 séances par groupe d'élèves).

ARTICLE 2

Donne, au titre du programme « Aide au transport pour les actions pédagogiques et prise en charge du coût des lignes d'eau », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2 870 € répartie somme suit, selon le tableau joint en annexe :

Collèges publics	Subventions allouées
Henri-Bourrillon - Mende	1 566 €
Achille-Rousson - Saint-Etienne-Vallée-Fraçaise	256 €
Le Trenze - Vialas	120 €
TOTAL collèges publics	1 942 €
Collège privé	Subvention allouée
Saint-Privat - Mende	928 €
TOTAL collèges privés	928 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet :

- un crédit d'un montant de 1 942 € à imputer sur la ligne budgétaire 65-221/655111,
- un crédit d'un montant de 928 € à imputer sur la ligne budgétaire 65-221/655112.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_014 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 2
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°203 "Enseignement : aide au transport pour les actions pédagogiques incluant la prise en charge du coût des lignes d'eau (collèges publics de Saint-Étienne-Vallée-Française et Vialas et privé de Saint-Privat à Mende)" en annexe à la délibération

Au budget 2025 :

- une enveloppe de 817 918 € a été votée sur l'imputation budgétaire 65-221/655111, au titre du programme « dotation de fonctionnement des collèges », dont 38 100 € dans le cadre de l'aide au transport pour les actions pédagogiques,
- une enveloppe de 876 960 € a été votée sur l'imputation budgétaire 65-221/655112, au titre du programme « dotation de fonctionnement des collèges privés », dont 15 935 € ont été votés dans le cadre de l'aide au transport pour les actions pédagogiques.

Le règlement d'aide au transport pour les actions pédagogiques a été reconduit en 2025 et prévoit la prise en charge de 50 % des lignes d'eau pour l'accès à la piscine (plafonnée à 10 séances par groupe d'élèves). Je vous propose, au vu des devis adressés par les établissements concernés, d'accorder les montants suivants pour les établissements ci-après.

Vous trouverez le détail de chaque dépense dans le tableau annexé à ce rapport.

Collèges publics	Subventions proposées
Henri-Bourrillon - MENDE	1 566 €
Achille-Rousson - SAINT-ÉTIENNE-VALLÉE-FRANÇAISE	256 €
Le Trenze - VIALAS	120 €
TOTAL collèges publics	1 942 €
Collège privé	Subvention proposée
Saint-Privat - MENDE	928 €
TOTAL collèges privés	928 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **1 942 €** imputé sur la ligne budgétaire 65-221/655111 et de 928 € imputés sur la ligne budgétaire 65-221/655112 sur le budget 2025,
- d'autoriser la signature de tout document se rapportant à cette dotation.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250128-CP_25_014-DE



Collèges	Nombre de séances par groupe d'élèves	Nombre de groupes concernés	Lieux	Tarif de la ligne d'eau	Devis estimatifs fournis par l'établissement	de 50% des lignes d'eau	proposées
Henri-Bourrillon MENDE	9	6 classes de 6è	Piscine de Mende	5,80 €	3 132 €	1 566 €	1 566 €
Achille-Rousson SAINT-ETIENNE-VALLÉE -FRANÇAISE	8	1 classe de 6è	Piscine d'Alès	16,00 €	512 €	256 €	256 €
Le Trenze VIALAS	5	12 élèves de 6è et 5è	Piscine d'Alès	16,00 €	240 €	120 €	120 €
Total pour les collèges publics							1 942 €
Saint-Privat MENDE	8	4 groupes (6è et 5è)	Piscine de Mende	5,80 €	1 856 €	928 €	928 €
Total pour les collèges privés							928 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux projets pédagogiques des collèges publics de Meyrueis, Vialas et du Bleymard

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_24_181 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : aide aux projets pédagogiques des collèges publics de Meyrueis, Vialas et du Bleynard", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Autorise les collèges à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur des six projets d'établissements des collèges publics, décrits en annexe, représentant un montant total de 6 500 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Subvention allouée	dont report de reliquat de subvention d'année antérieure
Collège André-Chamson de Meyrueis	800 €	
Collège du Trenze de Vialas	3 800 €	3 800 €
Collège Henri-Rouvière du Bleynard	1 900 €	

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, pour les trois collèges publics, un crédit d'un montant total de 2 700 € sur la ligne budgétaire 65-221/657381.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_015 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°204 "Enseignement : aide aux projets pédagogiques des collèges publics de Meyrueis, Vialas et du Bleymard" en annexe à la délibération

Au budget 2025, un crédit de 16 861 € a été inscrit au chapitre 65 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Un certain nombre de dossiers concernant ce dispositif ont déjà été subventionnés à la Commission permanente du 26 novembre 2024. Les projets concernant cette seconde partie de l'année scolaire ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 9 janvier 2025 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

À ce jour, certains établissements possèdent des reliquats de subventions non utilisées à réattribuer à de nouveaux projets. Je vous propose donc de les autoriser à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques.

Vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, les nouvelles attributions et les réaffectations de crédits pour l'année scolaire 2024-2025 concernant les 6 projets des collèges publics de Meyrueis, Vialas et Le Bleymard.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation, sur le programme 2025 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », d'un crédit d'un montant total de **2 700 €**, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/657381.

PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024- 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_015-DE

Objet du dossier	Subvention proposée	dont report subvention	dont subvention attribuée en CP
Collège André-Chamson de Meyrueis			
Voyage à Lyon	800,00		800,00
Collège du Trenze de Vialas			
Semaine culturelle	1 000,00	1 000,00	
Chants et percussions (Masterclass)	800,00	800,00	
La tête dans les étoiles (Toulouse)	800,00	800,00	
Voyage en Espagne (linguistique, sportifs et culturel)	1 200,00	1 200,00	
Collège Henri-Rouvière du Bleymard			
Voyage en Normandie	1 900,00		1 900,00
Sous-total projets pédagogiques des collèges publics	6 500,00	3 800,00	2 700,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux projets pédagogiques des collèges publics de Langogne, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et des collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Jean-Louis BRUN, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_24_181 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 : "Enseignement : aide aux projets pédagogiques des collèges publics de Langogne, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et des collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Autorise les collèges à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur des onze projets d'établissements des collèges publics et privés, décrits en annexe, représentant un montant total de 14 600 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Subvention allouée	dont report de reliquat de subvention d'année antérieure
Collèges publics		
Collège du Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	500 €	500 €
Collège Henri-Bourrillon de Mende	2 000 €	
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	800 €	
Collèges privés		
Collège Notre-Dame de Marvejols	1 200 €	
Collège Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne	700 €	
Collège Saint-Privat de Mende	5 800 €	
Collège Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	3 600 €	

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, pour les sept collèges publics et privés, un crédit d'un montant total de 14 100 € réparti comme suit :

- dont 2 800 € sur la ligne budgétaire 65-221/657381,
- dont 11 300 € sur la ligne budgétaire 65-221/65748.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_016 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 5
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°205 "Enseignement : aide aux projets pédagogiques des collèges publics de Langogne, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et des collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération

Au budget 2025, un crédit de 16 861 € a été inscrit au chapitre 65 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Un certain nombre de dossiers concernant ce dispositif ont déjà été subventionnés à la commission permanente du 26 novembre 2024. Les projets concernant cette seconde partie de l'année scolaire ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 9 janvier 2025 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

À ce jour, certains établissements possèdent des reliquats de subventions non utilisées à réattribuer à de nouveaux projets. Je vous propose donc de les autoriser à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques.

Vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, les nouvelles attributions et les réaffectations de crédits pour l'année scolaire 2024-2025 concernant des collèges publics de Langogne, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation, sur le programme 2025 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des 4 projets des collèges publics et des 7 projets des collèges privés, décrits dans le tableau joint en annexe :

- pour les 3 collèges publics précités : un crédit d'un montant total de **2 800 €** , imputé sur la ligne budgétaire 65-221/657381,
- pour les 4 collèges privés précités : un crédit d'un montant total de **11 300 €**, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/65748.

PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024- 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250128-CP_25_016-DE



Objet du dossier	Subvention proposée	dont report subvention	dont subvention attribuée en CP
Collège du Haut Gévaudan de Saint Chély d'Apcher			
Voyage en Narbonnaise	500,00	500,00	
Collège Henri-Bourrillon de Mende			
Sur les traces de la Seconde Guerre Mondiale	1 000,00		1 000,00
Échange scolaire avec Grenade	1 000,00		1 000,00
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne			
échange avec Zamora	800,00		800,00
Sous-total projets pédagogiques des collèges publics	3 300,00	500,00	2 800,00

Objet du dossier	Subvention proposée	dont report subvention	dont subvention attribuée en CP
Collège Notre-Dame de Marvejols			
APPN pour les 5è et 4è (stage à la journée de 4 jours)	1 200,00		1 200,00
Collège Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne			
projet "danse"	700,00		700,00
Collège Saint-Privat de Mende			
Escapade vers l'Atlantique	2 500,00		2 500,00
Échange linguistique avec l'Allemagne	1 200,00		1 200,00
Sur les traces du Débarquement	2 100,00		2 100,00
Collège du Sacré-Coeur de Saint Chély d'Apcher			
Entre terre et mer	2 300,00		2 300,00
Antiquité et environnement (Italie)	1 300,00		1 300,00
Sous-total projets pédagogiques des collèges privés	11 300,00		11 300,00

Date de publication : 03 février 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2024/2025

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Jean-Louis BRUN, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP_24_008 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 : "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2024/2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de reconduire les taux suivants de la contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2024/2025 :

Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves : 324 € par élève

Catégorie C1 bis : à partir du 81e élève : 187 € par élève

Catégorie C2 : 4e et 3e de dispositifs aménagés ou d'insertion : 220 € par élève

ARTICLE 2

Précise que :

- à partir du 81^e élève, la dotation par élève passe de 324 € par élève à 187 € par élève,
- les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

ARTICLE 3

Autorise le Président à répartir, entre les cinq collèges privés, et selon le détail joint en annexe, la contribution 2024-2025, étant précisé que ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat (division des établissements d'enseignement privé).

ARTICLE 4

Précise qu'une enveloppe de 260 000 € a été réservée pour faire face à cette dépense sur la ligne budgétaire 65-221/655112.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_017 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 5

avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE,
Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON,
Mme Johanne TRIOULIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 15 voix

Rapport n°206 "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2024/2025" en annexe à la délibération

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'État a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association.

L'article L.442-9 du Code de l'Éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

Lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de 260 000 € a été réservée pour faire face à cette dépense.

Pour l'année scolaire 2024/2025, je vous propose de reconduire les taux suivants se rapportant à la contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association afin de procéder au paiement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire concernée :

Catégories	Montant proposé
Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves	324 € par élève
Catégorie C1 bis : à partir du 81 ^e élève	187 € par élève
Catégorie C2 : 4 ^e et 3 ^e de dispositifs aménagés ou d'insertion	220 € par élève

Je vous précise qu'à partir du 81^e élève, la dotation par élève baisse, passant de 324 € à 187 €. En outre, les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

Ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé, sur l'imputation budgétaire 65-221/655112.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau de répartition des dotations par collège en sachant, qu'en ce qui concerne les 2^e et 3^e trimestres, il s'agit des montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1^{er} trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 5 collèges privés concernés, notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des montants ci-dessus.

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel

FORFAIT EXTERNAT - COLLÈGES PRIVÉS – Prévisionnel 2024/2025

Chapitre : 65-221
Article : 655112

Forfait externat annuel :	
C1	324,00 €
C1 bis	187,00 €
C2	220,00 €
Forfait externat trimestriel :	
C1	108,00 €
C1 bis	62,33 €
C2	73,33 €

Établissements	Code Fournisseur	Classification	Effectif du 1 ^{er} trimestre 24/25	1 ^{er} trimestre 2024/2025	Net à payer	TOTAL DES 3 TRIMESTRES
LANGOGNE	30906	C1	80	8 640,00		27 173,94 €
		C1 bis	2	124,66		
		C2	4	293,32	9 057,98 €	
<i>Effectif total</i>			86			
MARVEJOLS	12227	C1	80	8 640,00		66 375,87 €
		C1 bis	194	12 092,02		
		C2	19	1 393,27	22 125,29 €	
<i>Effectif total</i>			293			
MENDE	11291	C1	80	8 640,00		72 843,51 €
		C1 bis	238	14 834,54		
		C2	11	806,63	24 281,17 €	
<i>Effectif total</i>			329			
MEYRUEIS	16659	C1	59	6 372,00	6 372,00 €	19 116,00 €
<i>Effectif total</i>			59			
SAINT CHELY D'APCHER	25427	C1	80	8 640,00		50 789,67 €
		C1 bis	133	8 289,89	16 929,89 €	
<i>Effectif total</i>			213			
TOTAL GÉNÉRAL			980		78 766,33 €	236 298,99 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2025

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1, L 3221-9 et l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du Code du travail ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie ;

VU les délibérations n°CP_19_034 du 8 avril 2019, n°CP_20_043 du 21 février 2020, n°CP_21_058 du 15 mars 2021, n°CP_23_258 du 26 septembre 2023 et n°CP_24_011 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025.

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions apportées en séance indiquant qu'il s'agit de 10 contrats aidés ;

ARTICLE 1

Approuve l'engagement du Département de la Lozère dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, à intervenir avec l'État et fixant les engagements des parties pour l'année 2025.

ARTICLE 2

Valide les modalités et les financements prévus au titre de cette convention, à savoir :

- au titre des contrats « Parcours Emploi Compétence» (PEC) :

- Objectifs quantitatifs : 10 contrats aidés sont prévus, en 2025, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa (7 PEC pour le secteur non-marchand et 3 CUI-CIE pour le secteur marchand) ;

Délibération n°CP_25_018 du 28 janvier 2025

- Instruction des conventions individuelles des PEC : le Département permet l'instruction des conventions individuelles des PEC pour les personnes bénéficiaires du rSa aux :
 - référents emploi-insertion travaillant à la mission insertion ;
 - conseillers de France Travail ;
 - conseillers de la Mission Locale Lozère ;
- Financement : le Département prend en charge cette aide, lorsqu'il s'agit d'un contrat pour une personne bénéficiaire du rSa, en versant à l'employeur 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule, sur 24 mois, sauf dérogation.

- au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) : lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse, à la structure qui l'embauche, une aide au poste, sur 24 mois, sauf dérogation, à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule.

ARTICLE 3

Précise que l'engagement financier du Département, pour l'année 2025, est prévu à hauteur de 200 000 € au titre des CDDI, des PEC et des CIE.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, des avenants et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_018 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	8
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°300 "Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2025" en annexe à la délibération

Les démarches de retour à l'emploi sont des axes forts de la politique d'insertion portée par le Conseil Départemental. Dans ce cadre, les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail peuvent accéder aux contrats suivants :

- Contrat Unique d'Insertion (CUI) comprenant les :
 - Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le secteur non marchand
 - Contrats Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand
- Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), uniquement dans les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

Ces contrats permettent aux personnes concernées de dynamiser leurs parcours d'insertion par le biais de l'emploi et sur le même temps d'être accompagnées sur leur projet professionnel (mise en place de formation, d'immersion, mise en valeur de compétences, etc.).

Ces contrats sont ouverts aux publics en démarche d'insertion, et les financements proviennent de l'État et/ou du Département (pour le public rSa). Ainsi, pour les personnes bénéficiaires du rSa :

- le financement des PEC et CIE est réalisé exclusivement par le Département
- le financement des CDDI bénéficie, quant à lui, d'un cofinancement de l'État

Le montant de l'aide versée correspond à 88 % du montant forfaitaire du rSa pour une personne seule (soit le montant du rSa que perçoit l'allocataire dans cette situation). L'aide est versée sur 24 mois maximum (sauf dérogation). Ces financements permettent de privilégier le paiement de l'aide aux postes plutôt que le versement d'une allocation et, ainsi, de favoriser des parcours d'insertion dans l'objectif d'avoir un parcours de vie autonome.

En 2024, 55 contrats aidés de ce type ont permis à des personnes allocataires du rSa de travailler (50 CDDI, 3 PEC et 2 CIE). La somme versée par le Département pour le paiement des CDDI de 2024 s'est élevée à 155 718 € et pour les PEC et CIE à 36 161 €, soit une enveloppe globale de 191 879 €.

Nous proposons de réserver une enveloppe de 200 000 € pour 2025 afin de permettre la prise en charge des contrats aidés réalisés.

À noter, qu'en complément, le Département soutient également les structures de l'IAE qui accompagnent ces publics dans leurs démarches d'insertion, par le biais de subventions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Afin de pouvoir mettre œuvre et financer les CUI, le Département renouvelle la signature avec l'État de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- reconduire ces partenariats pour l'année 2025,
- autoriser à co-financer les CDDI sur la base du versement du rSa à l'employeur qui le reverse sous forme de salaire,
- financer 10 PEC CUI en 2025, pour les secteurs marchands et non-marchands, sur une base identique à celle des CDDI,
- autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que les avenants ou documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE
FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE ET DE
L'ÉTAT**

Année 2025

N°..... du

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Gilles QUENEHERVE, Préfet de la Lozère, d'une part

ET

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAOU, Président du Conseil départemental, d'autre part

Préambule

Afin d'accompagner les personnes dans une démarche d'insertion vers l'emploi, la loi de généralisation du rSa instaure les contrats aidés – contrat unique d'insertion. Ceux-ci ont été réformés en 2018.

La circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « le Parcours Emploi Compétences » (PEC) dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ainsi, le contrat aidé devient le Parcours Emploi Compétences. Le cadre juridique est inchangé. Il s'agit de celui du contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CUI-CAE). Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. La mobilisation de cet outil repose sur une exigence quant à la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours.

Le PEC concerne uniquement les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Pour le secteur marchand, les Contrats uniques d'Insertion-Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) sont des contrats aidés.

En parallèle de ce dispositif, les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), que sont les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), embauchent les personnes en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Ces contrats s'adressent aux personnes en situation de fragilité, éloignées de l'emploi et dans une démarche d'insertion. Ils permettent un accompagnement socio-professionnel pour dynamiser les parcours d'insertion, lever les freins à l'emploi et accompagner le projet professionnel de la personne.

Afin de faire du contrat aidé (PEC, CUI-CIE ou CDDI) un véritable levier vers l'insertion professionnelle durable pour les publics qui en sont le plus éloignés, et notamment les personnes bénéficiaires du rSa, le Département s'engage activement auprès de l'État dans ces dispositifs.

La loi Plein Emploi, adoptée le 18/12/2023, vient modifier l'organisation des liens et de l'accompagnement des personnes accompagnées. Cette loi transforme le service public de l'emploi en comité territorial de l'Emploi et Pôle Emploi en France Travail. L'année 2025, sera une année de transition permettant la mise en œuvre progressive de cette loi. Un avenant pourra venir apporter des précisions sur l'organisation territoriale.

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 et R.5134-16 du code du travail ;

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail l'emploi ;

VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie n°2025/CUI/1-SGAR fixant le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dénommés « Parcours Emploi Compétences » (PEC), et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;

VU la loi Plein Emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°CP_25_XXX en date du 28 janvier 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectif :

- de fixer pour l'année 2025, les objectifs quantitatifs de prescription des PEC pour des personnes bénéficiaires du rSa financé par le Département de la Lozère
- de développer l'accès aux dispositifs de l'IAE pour ce public.

Elle précise les engagements respectifs des deux partenaires : l'État et le Conseil départemental.

Elle vaut signature de l'État pour les conventions de Contrat Unique d'Insertion conclues dans ce cadre.

Article 2 : Engagements des parties

- L'État s'engage à mobiliser dans le cadre de la mise en place de la loi plein emploi les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le plein succès de cette mesure. Des précisions quant à la mise en œuvre effective de la loi pourront être apportées par voie d'avenant à la présente convention.
- Le Département s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics éligibles.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention

Procédure

Le Conseil départemental, et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi informent les potentiels employeurs et orientent le public vers la mesure. Les structures inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion et œuvrant auprès des personnes cibles (France Travail, Mission Locale Lozère, Département), recueillent et diffusent les offres d'emploi, mettent en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Comité de pilotage

Le Département participe :

- aux réunions techniques et départementales organisées par la DDETSPP pour le suivi des PEC,
- aux comités de suivi des structures de l'IAE pour le suivi des salariés en CDDI.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2025 et prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle peut être révisée et/ou complétée à tout moment par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties signataires.

Article 5 : Mise en œuvre des PEC et CIE pour les personnes bénéficiaires du rSa

Un engagement de 10 contrats aidés, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa, est prévu sur l'année 2025 :

- 3 CUI-CIE pour le secteur marchand,
- 7 PEC pour le secteur non-marchand.

Le Département permet l'instruction des conventions individuelles PEC et CIE pour les personnes bénéficiaires du rSa aux :

- Référents emploi-insertion travaillant à la mission insertion
- Conseillers de France Travail,
- Conseillers de la Mission locale Lozère,

Concernant les PEC, le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un PEC en fonction de la qualité du contrat proposé par l'employeur et son adéquation avec les besoins de la personne.

Par ailleurs, le prescripteur (en lien avec le référent emploi du Conseil départemental) s'engage à effectuer les entretiens tripartites en début de contrat, de définir les modalités de formation, de tutorat avec l'employeur et le salarié et d'effectuer le suivi en cours de contrat. Enfin, un entretien en fin de contrat permettra de faire un bilan avec le salarié et d'envisager la suite : étude du renouvellement du PEC, mobilisation de prestations, actions de formation, etc.

S'agissant des renouvellements, ils ne doivent être ni prioritaires ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Pour ce qui est des CIE, la prescription de contrats dans le secteur marchand est possible pour le Département sous réserve que le coût soit nul pour l'Etat.

Pour une personne bénéficiaire du rSa recrutée en contrat PEC ou CIE, le Département verse 88 % du montant forfaitaire du rSa en vigueur (calcul pour une personne seule) à l'employeur chaque mois, conformément à l'article D. 5134-41 du code du travail, sur 24 mois.

Le Département finance la totalité des 7 PEC et 3 CIE sur les crédits inscrits au budget départemental.

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC et des CIE.

Article 6 : Insertion par l'Activité Économique

Le Département de la Lozère et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur les structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :

- 3 ateliers et chantiers d'insertion ;
- 1 association intermédiaire ;
- 3 entreprises d'insertion ;
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) dans un chantier d'insertion, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule.

Article 7 : Financements des contrats aidés secteur marchand, non marchand et pour les chantiers d'insertion

Pour l'année 2025, l'engagement financier du Département est prévu à hauteur de 200 000 € au titre des CDDI, des PEC et des CIE.

A titre indicatif, au regard du réalisé 2024, il est prévu, au titre de l'aide aux postes pour les personnes bénéficiaires du rSa, 160 000 € pour les CDDI et 40 000 € pour les PEC et CIE. La fongibilité est possible entre l'aide aux postes IAE et les contrats aidés.

En application des articles R.5134-40 (PEC) et R.5134-63 (CIE) du Code du travail, le Conseil Départemental de la Lozère assure lui-même, mensuellement, le paiement des aides à l'insertion professionnelle, sur production des justificatifs attestant de l'effectivité de l'activité du salarié.

Fait à Mende, le

Pour le Département de la Lozère,
Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Pour l'État,
Le Préfet
Gilles QUENEHERVE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation de signer la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOIA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants et et l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU les délibérations n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion et n°CP_24_057 du 5 avril 2024 les prolongeant ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la MSA du Languedoc ;

VU le Plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA du Languedoc ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Insertion : Autorisation de signer la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le Département et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc se mobilisent ensemble pour accompagner les publics relevant du régime agricole dans une logique de partenariat dans l'objectif de :

- soutenir la volonté des équipes de travailler conjointement,
- partager les informations sur les actions en cours et à venir, les portraits de territoires, les diagnostics,
- favoriser l'interconnaissance des aides et règlements,
- les expertises sur des projets spécifiques
- optimiser les financements.

ARTICLE 2

Précise qu'afin de parvenir à cet objectif, la MSA et le Département s'engagent à participer aux instances partenariales de suivi et de pilotage des actions pour favoriser et fluidifier les réflexions et les échanges sachant qu'une communication sur ce partenariat pourra être mise en place.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce cadre, la convention de partenariat ci-annexée, détaillant notamment son champ d'application dans les domaines suivants :

- autonomie,
- insertion/emploi,
- mobilité,
- action sociale,
- enfance.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la MSA d'une durée de 2 ans et reconductible tacitement, ainsi que de ses avenants éventuels.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_019 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°301 "Insertion : Autorisation de signer la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole" en annexe à la délibération

Le Département et la MSA se mobilisent ensemble pour accompagner les publics relevant du régime agricole dans une logique de partenariat. L'objectif est de :

- soutenir la volonté des équipes de travailler conjointement,
- partager les informations sur les actions en cours et à venir, les portraits de territoires, les diagnostics,
- favoriser l'interconnaissance des aides et règlements,
- les expertises sur des projets spécifiques,
- optimiser les financements.

Dans cette optique, la MSA et le Département s'engagent à participer aux instances partenariales de suivi et de pilotage des actions pour favoriser et fluidifier les réflexions et les échanges. En outre, dès lors que la MSA et le Département œuvrent conjointement, une communication sur ce partenariat pourra être mise en place.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de réaliser une convention conjointe sur toutes politiques sociales du Département : autonomie, insertion/emploi, mobilité, action sociale, enfance. Cette convention n'a pas d'impact financier.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que les avenants éventuels et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration.

CONVENTION N° relative au partenariat entre le Département de la Lozère et la Mutualité sociale agricole du Languedoc

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE, cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAOU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP_XX_XXX en date du XXXXXXXX,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : la Mutualité sociale agricole du Languedoc, sise 10 cité des Carmes – 48007 MENDE cedex, représentée par Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice générale,

D'autre part.

Préambule

- Missions du Département

Chef de file des politiques d'insertion, le Conseil départemental intervient pour prévenir les situations d'exclusion, promouvoir les droits fondamentaux de chacun et assurer l'insertion des populations les plus fragiles.

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection de l'enfance, le Conseil départemental est chef de file de la protection de l'enfance. Il met en œuvre des décisions de justice et administrative en assistance éducative. Il est également compétent pour évaluer les situations de danger ou de risque de danger pour les mineurs lozériens.

Il attribue et finance, entre autre, le Revenu de Solidarité Active (rSa). Dans ce cadre, il est garant de la mise en œuvre d'un accompagnement pour toutes personnes percevant cette allocation, de la désignation du référent rSa à l'approbation d'une stratégie emploi-insertion et son financement.

Envers les personnes en perte d'autonomie, le Conseil départemental est compétent pour agir dans deux domaines : le soutien aux personnes à domicile et en hébergement. En Lozère, il assure le bon fonctionnement de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Concernant les personnes en situation de handicap, le Conseil départemental finance la prestation de compensation du handicap (PCH), étudiée en fonction de chaque profil et couvrant l'ensemble des besoins du quotidien (aide humaine, technique ou animalière, transports, éducation, santé, insertion professionnelle, loisirs, maintien à domicile, aménagement du logement, etc.).

Le Conseil départemental de la Lozère est présent sur le territoire au travers de 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA-MDPH).

Les travailleurs sociaux accueillent toutes personnes. Ils ont une mission d'écoute et d'orientation. Ils peuvent mettre en place des accompagnements adaptés aux besoins de la personne concernée. Ils œuvrent en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

- Missions MSA

La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (MSA) est un organisme privé assurant une mission de service public de sécurité sociale pour le compte de la population agricole (exploitants, salariés et employeurs de main d'œuvre). La MSA constitue le deuxième régime de protection sociale en France et est organisée autour du guichet unique qu'elle propose à ses ressortissants. Elle assure ainsi, pour ces derniers, les missions dévolues aux CAF, aux CPAM, aux CARSAT, aux URSSAF, aux DRSM et aux services de santé au travail pour les assurés relevant du Régime général de Sécurité Sociale. Elle couvre, en Languedoc, les départements de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

Sa particularité réside, au-delà de son guichet unique, dans ses modalités de gouvernance qui garantissent à ses adhérents une représentation forte au sein de l'ensemble de ses instances politiques, faisant de ce fait vivre au quotidien le concept de démocratie sociale, incarné par des élus qui couvrent les trois départements de la circonscription languedocienne. La solidarité, la responsabilité et la démocratie guident ainsi son action de la MSA depuis sa création.

Les services offerts par la MSA lui permettent d'assurer la prise en charge globale des assurés sociaux et de leur famille, à tous les âges de la vie, à travers une offre de service couvrant les champs de :

- La retraite ;
- La famille ;
- La santé ;
- La gestion du recouvrement des cotisations sociales.

La MSA assure ainsi le versement de prestations sociales, recouvre les cotisations sociales qui les financent, informe les assurés sur leurs droits sociaux et les accompagne tout au long de leur vie, en fonction de leurs besoins.

Au-delà de ce service « socle », la MSA assure, grâce à son maillage territorial dense, une relation de proximité dans les zones rurales et déploie des actions territorialisées. En Lozère, ce sont ainsi une équipe d'agents d'accueil physique, des infirmières en santé au travail, des médecins du travail, des conseillers en prévention des risques professionnels, des travailleuses sociales et des chargées de développement social territorial qui proposent un service de proximité à ses ressortissants et œuvrent au développement social des territoires.

Elle déploie, dans le champ de l'action sanitaire et sociale, ses interventions individuelles et collectives dans le cadre des parcours de vie des personnes de manière spécialisée, notamment sur les questions de santé, de prévention de la perte d'autonomie, d'accès aux droits ou encore d'activité agricole. En parallèle, elle concourt au développement de projets de développement local et territorial inscrits dans le Plan d'Action Sanitaire et Sociale. »

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU les délibérations n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion et n°CP_24_057 du 5 avril 2024 les prolongeant ;
VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la MSA du Languedoc ;
VU le Plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA du Languedoc ;
VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;
VU la délibération du 28/01/2025 de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a vocation à définir les modalités d'action dans le cadre du partenariat entre le Département et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'objectif est de :

- soutenir la volonté des équipes de travailler conjointement,
- partager les informations sur les actions en cours et à venir, les portraits de territoires, les diagnostics,
- favoriser l'interconnaissance des aides et règlements,
- les expertises sur des projets spécifiques,
- optimiser les financements

Dans cette optique, la MSA et le Département s'engagent à participer aux instances partenariales de suivi et de pilotage des actions pour favoriser et fluidifier les réflexions et les échanges.

En outre, dès lors que la MSA et le Département œuvrent conjointement, une communication sur ce partenariat pourra être mise en place.

En annexe de cette convention sont indiqués les noms des interlocuteurs en charge de la mise en œuvre de la convention, selon les domaines d'intervention.

Article 2 – Champ d’application

I. Le handicap et le vieillissement de la population

Afin d’optimiser les financements, la MSA pourrait participer financièrement (à la hauteur de ses moyens) sur des actions dans le domaine de l’habitat en direction des publics seniors et/ou en situation de handicap. Cette participation pourrait prendre la forme d’une subvention ou d’un appel à manifestation d’intérêt.

Dans l’optique d’une simplification des démarches, la MSA et le Conseil départemental s’engagent dans la reconnaissance mutuelle du GIR et le partage croisé des professionnels sur les méthodes d’évaluation de chacun.

II. Insertion, action sociale

D’une manière générale, la MSA accompagne les exploitants et salariés agricoles en particulier sur les champs de la santé, de l’activité économique et de leurs conséquences sur la situation familiale.

Insertion : Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi plein, la MSA et le Département s’engagent à travailler en collaboration pour construire, mettre en œuvre et suivre les parcours des personnes en insertion, dont les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active : réalisation de diagnostics socio-économiques relatifs aux personnes non-salariées agricoles, désignation en qualité de référent pour les non salariés agricoles, accompagnement renforcé dans le cadre d’un contrat d’engagements réciproques.

En complément de l’accompagnement individuel des personnes dans leur projet d’insertion, la MSA et le Département s’engagent à soutenir conjointement les structures de l’Insertion par l’Activité Economique qui cotisent à la MSA dans l’optique de maintenir un tissu actif et dynamique des acteurs.

FSL : La MSA contribue financièrement au Fonds Solidarité Logement. Les travailleurs sociaux de la MSA peuvent solliciter ce fonds. La MSA pourra être amenée à participer à la conférence des financeurs dans ce cadre et contribuer à la réflexion autour des actions liées à ce dispositif.

Mobilité : La MSA s’associe au collectif mobilité et participe financièrement à certaines actions comme les sessions de code intensif avec l’A2LFS. Une convention particulière entre la MSA et la structure est en cours.

Précarité alimentaire : le Conseil départemental anime un Programme Alimentaire territorial (PAT). La MSA est associée à cette démarche. Concernant les paniers solidaires, la MSA soutient financièrement ce dispositif pour les ressortissants agricoles.

Accès aux droits des personnes victimes de violence : mise en œuvre de l’Aide Universelle d’Urgence. Pour les situations qui le nécessitent et dans le cadre des missions respectives de chacun, le travail conjoint de partenariat des équipes pourra être mis en place pour intervenir conjointement auprès de ces personnes et accompagner ces demandeurs dans une prise en charge globale.

III. Enfance

Les partenaires s'engagent à partager les dispositifs mis à leur disposition dans le domaine de l'enfance et la famille. Dans ce cadre seront examinés en commun les modes de gardes, les actions individuelles, le développement territorial et les dispositifs en appui, pilotés par les deux partenaires

Article 3 – Durée de la convention et reconduction

La présente convention est prévue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite tacitement ou modifiée/complétée par avenant.

Article 4 – Instance de pilotage

Les partenaires s'engagent à organiser une instance de pilotage de la présente convention à minima une fois par an. Celle-ci a pour but de partager les projets, évoquer les difficultés de partenariats, échanger sur les bonnes pratiques et expériences positives, ainsi que les limites.

Article 5 – Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département et la MSA se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Département,

Pour le bénéficiaire,

ANNEXE : INTERLOCUTEURS DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Domaine du handicap et des personnes vieillissantes :

Pour la MSA	Pour le Conseil départemental
responsable du département, Benoît HEREDIA heredia.benoit@languedoc.msa.fr	- Directrice de la MDA ou son représentant - Directeur adjoint de la MDA mda@lozere.fr

Domaine de l'insertion et de l'action sociale :

Pour la MSA	Pour le Conseil départemental
responsable du département, Benoît HEREDIA heredia.benoit@languedoc.msa.fr	- pilotage : directrice de la DTIP ou son représentant et directrice adjointe - insertion : responsable de la mission insertion - action sociale : responsable de la mission action sociale, logement et développement social - mobilité : coordinatrice mobilité lien_social@lozere.fr

Domaine de l'enfance :

Pour la MSA	Pour le Conseil départemental
responsable du département, Benoît HEREDIA heredia.benoit@languedoc.msa.fr	- pilotage : Directeur enfance famille - PSOA : cheffe de service PSOA enfance_famille@lozere.fr

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Logement : Autorisation de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la mise en œuvre d'accompagnement énergétique

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et en particulier son article R 261-1 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et en particulier ses articles 1er, 4 et 6 modifiés par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004- art 65, ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère aux collectivités la compétence FSL aux départements ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la délibération n°CD_22_1005 du 14 février 2022 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026 ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP_24_183 du 25 juin 2024 et n°CP_24_361 du 17 décembre 2024 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

VU la délibération n°CP_24_362 du 17 décembre 2024 modifiant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Logement : Autorisation de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la mise en œuvre d'accompagnement énergétique", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que face à une augmentation des demandes d'aide pour régler les factures énergétiques, les travailleurs sociaux sollicitent des mesures d'accompagnement énergétique, permettant de travailler de façon préventive sur l'analyse de l'utilisation de l'énergie et de repérer les logements énergivores.

ARTICLE 2

Précise que la signature d'une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) permettra d'assurer l'intervention d'un seul opérateur, avec la même prestation, pour environ 15 mesures d'accompagnement énergétique d'une durée de 4 mois, prescrite par les travailleurs sociaux du Département ou ceux habilités à solliciter le Fonds de Solidarité Logement (FSL) ainsi que l'ADIL, pour des locataires volontaires et éligibles au FSL du parc public et social sur l'année 2025.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce cadre, la convention de financement ci-annexée, détaillant notamment :

- les modalités et les objectifs de l'accompagnement,
- les obligations du délégataire,
- les modalités de contrôle de la délégation,
- les clauses financières (coût pour une mesure de 403 € proratisé au nombre de jours effectifs en cas d'interruption).

ARTICLE 4

Précise que l'impact de mise en œuvre de cet accompagnement sur le budget départemental s'établira à environ 6 045 €, au titre du FSL , à imputer sur la ligne budgétaire 65-428/65138.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec l'ADIL, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, ainsi que de ses avenants éventuels.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_020 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°302 "Logement : Autorisation de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la mise en œuvre d'accompagnement énergétique" en annexe à la délibération

Dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), le Département finance, entre autres, des accompagnements énergétiques pour les parcs de logements publics, sociaux et privés.

L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. C'est une offre d'accompagnement qui se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière classique, dans le cadre du FSL énergie.

Les familles doivent être volontaires pour participer à cet accompagnement. Il peut être prescrit par les travailleurs sociaux du Département ou ceux habilités à solliciter le FSL ainsi que l'ADIL. L'objectif étant d'évaluer auprès des familles les consommations énergétiques et à terme les faire baisser.

L'accompagnement énergétique permet de travailler de façon préventive sur l'analyse de l'utilisation de l'énergie et de repérer les logements énergivores.

Les travailleurs sociaux sollicitent cet accompagnement afin d'éviter la récurrence des demandes d'aide pour régler les factures dans le cadre du "FSL Maintien".

En 2024, 10 accompagnements énergétiques ont été financés.

Nous constatons une montée en puissance de ce dispositif en 2024 au regard des évolutions du coût de l'énergie.

Aussi, dans le cadre de la mise en place du PIG Pacte Territorial, les accompagnements énergétiques concernant le parc privé pourront être pris en charge financièrement et réalisés par l'ADIL 48.

Afin d'assurer l'intervention d'un seul opérateur, avec la même prestation, quel que soit le parc de logements, nous proposons que le FSL puisse financer un environ 15 accompagnements énergétiques pour le parc social et le parc public.

Le coût unitaire d'un accompagnement pour une durée de 4 mois, est fixé à 403 €. L'impact budgétaire sera, environ de 6 045 € pour le Département au titre du FSL.

Cette somme sera prélevée sur l'imputation 65-428/65138.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention avec l'ADIL Lozère dont le projet est joint en annexe pour accompagner environ 15 mesures d'accompagnement énergétique pour des locataires du parc public et social sur l'année 2025.

PROJET



Convention de financement

Accompagnements énergétiques dans le cadre du FSL

- Année 2025 -

Entre, d'une part :

- **Le Département de la Lozère**, 4 rue de la Rovère – B.P. 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° CP_

Et, d'autre part :

- **L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL)**, 12 bis, avenue Foch à Mende, dont les numéros SIREN et SIRET sont respectivement : 418 262 325 et 418 262 325 00032, représentée par Madame Régine BOURGADE, Présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier son article R 261-1 ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et en particulier ses articles 1er, 4 et 6 modifiés par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004- art 65, ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère aux collectivités la compétence FSL aux départements ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu la délibération n°CD_22_1005 du 14 février 2022 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026 ;
Vu la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP_24_183 du 25 juin 2024 et n°CP_24_361 du 17 décembre 2024 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;
Vu la délibération n°CP_24_362 du 17 décembre 2024 modifiant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement.

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n° 2004-660 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confie au Département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement incluant les aides en faveur du maintien des flux d'énergie d'eau et de téléphone.

Dans le cadre du FSL, le Département finance, depuis des années, des accompagnements énergétiques pour les parcs de logements publics, sociaux et privés.

A travers la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pacte Territorial, les accompagnements énergétiques concernant le parc privé pourront être pris en charge financièrement par le programme et réalisés par l'ADIL 48.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour les ménages éligibles au FSL, ce conventionnement désigne l'ADIL48 en qualité de délégataire pour réaliser des accompagnements énergétiques dans le parc public et social.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 – Conditions générales

L'ADIL de la Lozère propose de réaliser des accompagnements énergétiques (AE) pour les locataires du parc social et du parc communal. L'objectif est de réduire la précarité énergétique par des interventions ciblées et un suivi personnalisé.

L'ADIL sera mandatée pour exercer les missions déléguées, par une notification de décision du FSL.

3.1– Public Concerné

Toute personne ou ménage éligible au FSL.

3.2 – Modalités et objectifs

- Prise de contact et formalisation (2h00)
- Visites à domicile(3 heures)
- Points mensuels
- Fourniture de petits matériels éco-gestes.

Objectifs de l'accompagnement énergétique :

- Vérifier l'évolution des consommations énergétiques.
- Ajuster les objectifs et les conseils en fonction des progrès observés.
- Appuyer les démarches éventuelles auprès des bailleurs (rédaction de courriers pour signaler les anomalies du logement)

Mensuellement :

- Récupération les données actualisées des consommations.
- Discussion avec le ménage sur l'évolution des pratiques et des résultats observés.
- Ajustement des actions (nouveaux éco-gestes, suivi des équipements).

En cas de problèmes persistants :

Le cas échéant, coordination avec les bailleurs sociaux ou communaux pour initier des travaux correctifs.

3.3 – Durée et nombre de mesures

La contractualisation de la mesure d'accompagnement est de 4 mois. Le nombre de mesures pour l'année civile 2025 est de 15 environ.

3.4 – Obligations du délégataire

3.4.1. Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

Le délégataire s'engage à réaliser les mesures qui lui seront confiées, conformément aux modalités définies dans la présente convention.

Afin de mettre en place une mesure d'accompagnement énergétique le Département oriente vers le délégataire au travers d'une notification d'accord du FSL.

Une convention tripartite d'accompagnement énergétique est réalisée par la mission logement et adressée au délégataire pour validation par la personne accompagnée, le délégataire.

Une convention tripartite d'accompagnement est rédigée par la mission logement du Département et transmise au délégataire (ADIL48) pour signature du ménage et de l'ADIL.

L'accompagnement peut être interrompu de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies ou si la personne/le ménage souhaite y mettre fin.

3.4.2. Rapports et Bilans

Le bilan de chaque mesure arrivée à terme sera adressé à la Mission action sociale, logement et développement social (lien_social@lozere.fr).

A mi-parcours et à la fin de la convention, un bilan sera organisé par le Conseil Départemental avec l'ADIL 48.

Article 4 - Contrôles de la délégation

À tout moment un contrôle sur pièce et, ou sur place pourra être effectué par le Département ou par les personnes qu'il aura désignées. Le Département sera informé de toutes modifications concernant l'organisation interne de l'association et les outils de mise en œuvre de l'accompagnement énergétique.

Le délégataire devra justifier d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la présente convention.

Article 5 – Clauses financières

5.1 – Prix

La présente convention donnera lieu au versement de 403 € TTC représentant le prix de la délégation par mesure d'une durée de 4 mois. Les sommes seront prélevées sur les crédits du FSL .

Le montant du financement de la mesure sera proratisé au nombre de jours effectifs en cas de cessation d'une mesure inachevée. Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le délégataire et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Il ne peut y avoir de participations financières des personnes ayant conclu un contrat d'accompagnement énergétique.

5.2 – Modalités de versement

Ce montant sera versé à chaque fin de mesure sur la base d'une facture fournie à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale par le délégataire précisant :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le nom et prénom des personnes suivies,
- dates de début et de fin de la prestation.

Le versement de la participation sera effectué sur le compte bancaire du délégataire au **Crédit Agricole** au compte de :

ADIL 48			
Code établissement	13506	Code guichet	10000
Numéro de compte	62139371000	Clé RIB	1
IBAN	FR76 1350 6100 0062 1393 7100 001	BIC	AGRIFRPP835

Article 6 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...).

L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page [www. Lozère](http://www.lozere.fr))

Article 7 – Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Cependant, le Département se réserve le droit de dénoncer la présente pour toute raison d'intérêt général ou de force majeure.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

Le Président du Conseil départemental,

Laurent SUAU

Fait à
Le

La Présidente de l'ADIL 48,

Régine BOURGADE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture - Sport : information relative aux associations ayant bénéficié d'une dérogation pour le paiement de leur subvention

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_24_318 du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Culture - Sport : information relative aux associations ayant bénéficié d'une dérogation pour le paiement de leur subvention", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la commission permanente réunie le 5 novembre 2024 a autorisé, à titre exceptionnel et pour la période comprise entre cette réunion et la fin de gestion 2024, le paiement de l'intégralité des subventions sans proratisation pour les associations qui justifiaient d'au moins 40 % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 2

Prend acte de la communication de liste des dossiers de subventions allouées aux associations culturelles et sportives du département qui ont bénéficié de cette dérogation :

Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Taux de justification	Subvention attribuée
Jazz en Cévennes	23 300 €	68 %	1 500 €
La Forge	30 800 €	63 %	1 500 €
Zapping Sauvage	30 317 €	44 %	1 500 €
Espere un peu	23 812 €	64,6 %	2 000 €
Joia en Cor	12 344 €	69,4 %	1 500 €
Loz Pot Asso	21 850 €	61 %	1 000 €
Atelier Vocal en Cévennes	208 668 €	65 %	3 500 €
Sur le Qui Vive	14 720 €	41,20 %	1 000 €
La Rosée du Matin	93 063 €	44,42 %	6 500 €
Comité départemental de ski de la Lozère	6 160 €	63 %	500 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_021 du 28 janvier 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Rapport n°400 "Culture - Sport : information relative aux associations ayant bénéficié d'une dérogation pour le paiement de leur subvention" en annexe à la délibération

Lors des successives commissions permanentes de l'exercice 2024, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations culturelles et sportives du département.

Afin de ne pas pénaliser les associations qui se trouvaient dans l'incapacité de fournir la quantité nécessaire de pièces justificatives pour permettre la liquidation de leurs aides, la commission permanente, qui s'est réunie le 5 novembre 2024, a acté, à titre exceptionnel et pour la période comprise entre cette réunion et la fin de gestion 2024, d'autoriser le paiement de l'intégralité des subventions sans proratisation pour les associations qui justifiaient d'au moins 40 % de la dépense subventionnable.

Pour information, voici ci-dessous la liste des dossiers qui ont bénéficié de cette décision :

Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Taux de justification	Subvention attribuée
Jazz en Cévennes	23 300 €	68 %	1 500 €
La Forge	30 800 €	63 %	1 500 €
Zapping Sauvage	30 317 €	44 %	1 500 €
Esperer un peu	23 812 €	64,6 %	2 000 €
Joia en Cor	12 344 €	69,4 %	1 500 €
Loz Pot Asso	21 850 €	61 %	1 000 €
Atelier Vocal en Cévennes	208 668 €	65 %	3 500 €
Sur le Qui Vive	14 720 €	41,20 %	1 000 €
La Rosée du Matin	93 063 €	44,42 %	6 500 €
Comité départemental de ski de la Lozère	6 160 €	63 %	500 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : attributions de subventions en faveur des Scènes Croisées de Lozère et de Lozère Logistique Scénique

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_23_022 du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°CD_24_1061 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Culture : attributions de subventions en faveur des Scènes Croisées de Lozère et de Lozère Logistique Scénique", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte de l'ajournement de l'examen de ce dossier en raison de l'absence de quorum au moment du vote, liée aux non-participations des élus siégeant au sein des structures et aux absences constatées.

ARTICLE 2

Précise que ces dossiers feront l'objet d'un nouvel examen, lors de la prochaine séance de la commission permanente.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_022 du 28 janvier 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

Rapport n°401 "Culture : attributions de subventions en faveur des Scènes Croisées de Lozère et de Lozère Logistique Scénique" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 1 174 500 € a été votée pour le financement des programmes culturels.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi, il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur de deux de nos organismes associés : Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique sur l'imputation 65-311/65748.

Scènes Croisées de Lozère est une scène conventionnée d'intérêt national labellisée « art en territoire ». Créée en septembre 2000, elle est le prolongement d'une aventure artistique et culturelle menée au sein d'une ADDA (Associations Départementales de Développement des Arts) entre 1979 et 2000. Scène conventionnée itinérante, elle rayonne sur tout le territoire départemental via la mise en place de nombreux partenariats locaux.

Elle accompagne les artistes, élabore un programme de diffusion territoriale, est partenaire des associations, services culturels, centres sociaux et établissements d'enseignement. Ce travail en réseau permet de déployer à l'échelle départementale une politique d'éducation artistique et culturelle. Scènes Croisées conventionne aujourd'hui avec les dix EPCI : Des Cévennes au Mont-Lozère, Gévaudan, Mont-Lozère, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (via le Ciné-théâtre), Gorges-Causses-Cévennes (via le théâtre de la Genette Verte), Hautes Terres de l'Aubrac, Randon-Margeride, Haut-Allier et Cœur de Lozère.

Scènes Croisées s'appuie sur la diversité des formes du spectacle vivant d'aujourd'hui et propose un projet solidaire, cohérent, régulier, en termes d'équilibre territorial, de diffusion, de soutien à la création, de résidences, de développement et de participation des publics, d'éducation artistique, de médiation, de pratique amateur, de travail en réseau.

L'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire » est accordée au regard du projet du/de la directeur.ice de la structure. Elle est complétée d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre Scènes Croisées, l'État, la Région et le Département.

Toutefois, Scènes Croisées ayant recruté une nouvelle directrice en septembre 2024, la validation de l'appellation et une nouvelle convention seront effectives au printemps 2025 pour la période 2025-2029.

L'équipe est actuellement composée de 8 salariés (direction incluse). Les locaux de la structure sont situés au-dessus de l'École départementale de Musique de Lozère, sur la commune de Mende.

Délibération n°CP_25_022 du 28 janvier 2025

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Scènes Croisées de Lozère Mende Mme DESCOURTIEUX	Fonctionnement 2025 Dépense subventionnable : 926 500 €	205 000 €

Lozère Logistique Scénique est créée en 1994 sous le nom de Parc Départemental de Matériel Culturel (P.D.M.C.). La structure devient Lozère Logistique Scénique (LLS) en 2016. En 2022, afin d'apporter de la souplesse dans son fonctionnement en permettant de répondre à plusieurs prestations sur une même période et faciliter la prise des congés légaux et des récupérations par les salariés, la structure a créé un emploi supplémentaire et compte désormais trois salariés à temps complet.

Lozère Logistique Scénique assure l'installation technique des spectacles vivants pour lesquels elle est sollicitée. Elle a également une mission d'ingénierie et de formation. Elle gère un parc de matériel technique (achat et entretien) à disposition des utilisateurs institutionnels et associatifs du département. Les techniciens interviennent sur une quarantaine de prestations scéniques au cours d'une année, ainsi que sur une dizaine d'événements majeurs (festivals, rencontres départementales, fête de la musique).

Lozère Logistique Scénique est hébergée gratuitement par le Département, au Causse d'Auge, ce qui représente un équivalent loyer mensuel de 1 200 € hors charges.

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Lozère Logistique Scénique Mende F. ROBIN	Fonctionnement 2025 Dépense subventionnable : 198 500 €	75 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement de **280 000 €** sur l'imputation 65-311/65748 ;
- d'autoriser la signature des conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : individualisation de la participation départementale au fonctionnement de l'École Départementale de Musique de la Lozère (EDML)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Francis GIBERT, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_023 du 28 janvier 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte de gestion de l'École Départementale de Musique de la Lozère ;

VU la délibération n°CD_24_1061 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Culture : individualisation de la participation départementale au fonctionnement de l'École Départementale de Musique de la Lozère (EDML)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'individualisation d'une participation de 610 000 €, au titre de la contribution 2025 du Département au Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique (EDML).

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 610 000 € sur la ligne budgétaire 65-311/6561.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, des avenants éventuels et de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CP_25_023 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 8
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 14 voix

Rapport n°402 "Culture : individualisation de la participation départementale au fonctionnement de l'École Départementale de Musique de la Lozère (EDML)" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 1 174 500 € a été votée pour le financement des programmes culturels.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi, il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de notre participation au fonctionnement du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère, conservatoire à rayonnement intercommunal.

La création du syndicat mixte de l'E.D.M.L. remonte au 1er octobre 1990. Il est composé du Département, de 7 Communautés de communes et de 8 Communes.

L'E.D.M.L. compte environ 800 élèves qui reçoivent leur enseignement au sein de 12 antennes réparties sur le territoire départemental. Elle propose différentes disciplines : bois, cuivres, cordes, instruments polyphoniques, voix, musiques actuelles, musiques traditionnelles, éveil musical, formation musicale, ensembles, orchestres, musique de chambre, ateliers, chorales enfants et adultes. Elle intervient également en milieu scolaire et social pour des actions de sensibilisation à la musique, danse et théâtre, Orchestre à l'école, concerts, spectacles, rencontres avec des artistes.

L'E.D.M.L. assure 430 heures de cours hebdomadaires dont 231 sur l'antenne de Mende, ainsi qu'environ 1 150 heures d'interventions en milieu scolaire et 180 heures en milieu social en musique, danse et théâtre.

L'équipe est constituée de 42 agents (soit 27 ETP).

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
École dép. de Musique de Lozère Mende - M. ROBIN Imputation 65-311/6561	Participation 2025	610 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation de la participation au fonctionnement de **610 000 €** sur l'imputation 65-311/6561.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Affectation de crédits 2025 sur l'autorisation de programme des Archives départementales

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_024 du 28 janvier 2025

VU l'article L 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1059 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Affectation de crédits 2025 sur l'autorisation de programme des Archives départementales", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable à l'affectation d'un crédit de 482 000 € sur l'autorisation de programme "Archives départementales" réparti comme suit :

- Acquisition et restauration archives : 227 000 €
- Numérisation d'archives : 30 000 €
- Conservation des documents avant déménagement : 40 000 €
- Conditionnement des Archives : 15 000 €
- Dépoussiérage des archives avant déménagement : 120 000 €
- Déménagement : 50 000 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_024 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°403 "Affectation de crédits 2025 sur l'autorisation de programme des Archives départementales" en annexe à la délibération

Le Conseil départemental a autorisé, lors du vote du budget primitif 2025, l'ouverture de l'autorisation de programme sur 6 ans « Archives Départementales », et inscrit un montant de 567 000 € sur le chapitre 21 BH.

Au titre de la reprise des engagements antérieurs pris (cf refonte des AP) sur ces 567 000 €, 85 000 € ~~90 000 €~~ ont été précédemment affectés pour les objets et montants suivants :

- Numérisation d'archives : 25 000 € ~~30 000 €~~
- Conditionnement des Archives : 60 000 €

Reste donc pour affectation le montant de 482 000 € répartis comme suit :

- Acquisition et restauration archives : 227 000 €
- Numérisation d'archives : 30 000 €
- Conservation des documents avant déménagement : 40 000 €
- Conditionnement des Archives : 15 000 €
- Dépoussiérage des archives avant déménagement : 120 000 €
- Déménagement : 50 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant total de crédits de **482 000 €**, au titre des opérations mentionnées ci-dessus, sur l'autorisation de programme « Archives Départementales » ;
- d'autoriser la signature de tout document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attributions de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Aménagements fonciers : attributions de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de la subvention suivante au titre du programme « Aménagements fonciers », pour des frais de cession de parcelles forestières sur la commune de Peyre-en-Aubrac pour un montant de 200 € :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
TROCELLIER Eric	Nombre de parcelles reçues : 1 Surface totale des apports : 58a 31ca	250 €	80%	200 €
TOTAL				200 €

ARTICLE 2

Approuve l'attribution d'une subvention de 750 €, en faveur de la Commune de Cassagnas, pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître, sur une dépense éligible de 1 500 € HT.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, les crédits suivants :

- 200 € sur l'imputation budgétaire 45441-68/4544101 au titre de l'opération « Échanges amiables»,
- 750 € sur l'imputation budgétaire 204-6312/2324 au titre de l'opération « Études de mobilisation foncière ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_025 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres représentés :	8
Non-participation(s) sur le rapport : <i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Rapport n°500 "Aménagements fonciers : attributions de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Échanges amiables » a été prévu sur l'imputation 45441-68/4544101, pour un montant de 199 533 € qui englobe, au titre de la reprise des engagements antérieurs pris (cf. refonte AP), un montant de 15 186 €. Il reste donc 184 347 €.

Lors du vote du budget primitif 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière » a été prévu sur l'imputation 204-6312/2324, pour un montant de 93 000 € qui englobe, au titre de la reprise des engagements antérieurs pris (cf. refonte AP), un montant de 10 800 €. Il reste donc 82 200 €.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Demande de subvention pour les frais de cession de parcelles forestières

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par le Centre National de la Propriété Forestière, des opérations se sont concrétisées sur la Commune de Peyre-en-Aubrac, qui ont été validées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 3 octobre 2023, pour la cession de parcelles forestières suivante :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
TROCELLIER Eric	Nombre de parcelles reçues : 1 Surface totale des apports : 58a 31ca	250 €	80%	200 €
TOTAL				200 €

2- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la Commune de Cassagnas souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire.

Pour cela, elle a fait appel à la SAFER Occitanie qui doit procéder à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La Commune fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT pour cette commune.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Commune	Coût de l'étude	Subvention du Département
Cassagnas	1 500 € HT	750 €
Total		750 €

3- Propositions d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **200 €** au titre de l'opération « Échanges amiables », sur l'autorisation de programme « Agriculture Forêt Foncier », pour les frais de cession de parcelles forestières conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **750 €** au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière », sur l'autorisation de programme « Agriculture Forêt Foncier » pour la réalisation de la mission d'assistance technique conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Économie et filière : attributions des subventions au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_026 du 28 janvier 2025

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1063 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Économie et filière : attributions des subventions au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, au titre du programme « Fonds d'appui au développement » un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 55 000 € :

Bénéficiaires	Actions	Aides allouées
Fédération départementale des Foyers Ruraux	Programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux 2025 Dépense retenue : 50 618,45 € TTC	25 000 €
Ligue de l'enseignement de Lozère - Mende	Équipement en matériel des structures d'accueil 2025 Dépense retenue : 40 000 € TTC	20 000 €
Secours populaire français	Investissement exceptionnel de remise en état du local de Marvejols Dépense retenue : 30 932,37 € TTC	10 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 55 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 204-632/2324, au titre de l'opération « Développement Agriculture et Tourisme ».

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_026 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres représentés :	9
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°501 "Économie et filière : attributions des subventions au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement)" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, le financement en investissement des opérations soutenues au titre du Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme (FAD) a été prévu sur l'imputation 204-632/2324, pour un montant de 1 117 059 € qui englobe, au titre de la reprise des engagements antérieurs pris (cf. refonte des AP), un montant de 579 815,36 €. Il reste donc 537 243,64 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 – Structures d'envergure départementale

1.1 Fédération Départementale des Foyers Ruraux : programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux 2025

Co-président : Jean-Pierre ALLIER – Jocelyn BOULLLOT – Evelyne PERICHON

Depuis 1991, le Département de la Lozère finance un programme d'équipement et d'aménagement des Foyers Ruraux.

La Fédération sollicite le Département à hauteur de 25 000 € pour un programme prévisionnel de 50 618,45 €.

Programme départemental d'équipement 2025 :

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
BAGNOLS LES BAINS	Matériel de cuisine et tente de réception	1 778,40 €
BARJAC	Mobilier	3 768,00 €
CHANAC	Matériel d'activité	561,80 €
FLORAC	Matériel de transport	3 649,00 €
GATUZIERES	Tente de réception	1 352,25 €
LE MEJEAN	Matériel informatique et matériel scénique	1 760,00 €
LE POMPIDOU	Matériel de cuisine, mobilier, matériel de son	4 668,85 €
LES MONTS VERTS	Matériel de cuisine et tente de réception	1 196,00 €
LUC	Tente de réception	607,50 €
MAS D'ORCIERES	Matériel de cuisine	2 640,00 €
PONT DE MONTVERT	Tente de réception	4 688,76 €
PREVENCHERES	Matériel de cuisine et tente de réception	3 216,55 €
ROUSSES	Matériels informatiques	729,00 €

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	Matériel de cuisine et tente de réception	5 000,00 €
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Matériel de communication	1 163,40 €
ST GERMAIN DE CALBERTE	Matériel de cuisine	1 092,84 €
ST GERMAIN DU TEIL	Tente de réception	913,00 €
ST MARTIN DE LANSUSCLES	Matériel d'activité	737,70 €
ST SAUVEUR DE PEYRE	Mobilier	2 194,56 €
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Matériel scénique	645,78 €
LA LOCO-MOTIVE 48 (VILLEFORT)	Matériel de cuisine	5 000,00 €
FDFR 48	Matériel scénique, matériel informatique, supports de communication	3 255,06 €
TOTAL PROGRAMME 2025		50 618,45 €

Je vous propose d'apporter une aide pour 2025 à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux à hauteur de **25 000 €** sur la base d'une dépense subventionnable de 50 618,45 € TTC.

1.2 Ligue de l'Enseignement de Lozère - Mende : équipement en matériel des structures d'accueil 2025

Co-Présidents : Magali ALLIE - Guilhem MERCIER

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

Le Département finance à hauteur de 50 % soit 20 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

La Ligue de l'Enseignement est propriétaire des investissements qu'elle met à disposition de ses structures d'accueil en mutualisant ces acquisitions. La Ligue de l'Enseignement de Lozère est donc amenée, comme chaque année, à investir en matériel d'animation, en matériel d'équipement et pour l'aménagement de ses structures d'accueil.

Au titre de l'année 2025, la demande porte en grande partie sur l'acquisition de matériels destinés aux associations culturelles, mais aussi au profit des différentes activités portées par l'association. Le développement de projets associatifs en direction de la jeunesse est un axe fort de la Ligue de l'Enseignement.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC.

Délibération n°CP_25_026 du 28 janvier 2025

SERVICE	Objet détaillé	Montant
Service Production : Chalet du Chapitre	Réfection des chambres peintures/sol/éclairage	8 000 €
	Renouvellement matériel de bureau et mobilier et informatique	3 500 €
	Matériel pédagogique	1 500 €
	Sous total	13 000 €
Service Production : Domaine de Bec de Jeu	Tables et chaises	7 000 €
	Matériel pédagogique	1 000 €
	Matériel de cuisine	3 000 €
	Literie	4 000 €
Sous total	15 000 €	
Service Culturel	Renouvellement matériel - son	1 500 €
	Renouvellement matériel - lumière	2 000 €
	Sous total	3 500 €
Service Général	Rénovation changement fenêtre (3ème tranche)	5 000 €
	Matériel informatique	1 500 €
	Réfection cuisine	2 000 €
	Sous total	8 500 €
TOTAL PROGRAMME 2025		40 000 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département	20 000 €
Autofinancement	20 000 €
TOTAL TTC	40 000 €

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique « Jeunesse », la cible des jeunes.

Je vous propose de reconduire l'aide du Département pour 2025 à hauteur de **20 000 €** (50 % de la dépense subventionnable) pour le projet d'investissement de la Ligue de l'Enseignement de Lozère, sur la base d'une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

2 – Structures ayant une mission d'intérêt général avec une compétence sociale

2-1 – Secours Populaire Français : Investissement exceptionnel de remise en état du local de Marvejols

Président : Jean-Pierre KIRCHER

Cette association œuvre pour la solidarité et permet l'accès à des vêtements, aux loisirs, aux vacances, aux sports, à la culture...

Elle intervient à Marvejols, Mende, St Chély d'Apcher, Florac, le Collet de Dèze et Villefort.

Le siège social de l'association se situe à Marvejols.

Le local se situe dans un immeuble regroupant trois autres propriétaires et est géré par un syndic. En décembre 2023, de dangereux désordres ont eu lieu sur la structure de cet immeuble, provoquant l'évacuation des occupants de deux logements se situant au dessus du local. Il s'est avéré que le plancher du dernier étage de cet immeuble s'est décroché menaçant à tout moment

Délibération n°CP_25_026 du 28 janvier 2025

de céder et d'entraîner dans sa chute l'écroulement des autres planchers. Une expertise a donc été diligentée et il ressort que les trois planchers doivent être renforcés et que le coût des travaux de remise en état incombe à la copropriété.

Le Secours Populaire doit contribuer à hauteur de 30 932,37 € pour sécuriser l'immeuble et sollicite une aide du Département à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département 65 %	20 000,00 €
Autofinancement 35 %	10 932,37 €
TOTAL TTC	30 932,37 €

Je vous propose d'apporter une aide pour le Secours Populaire Français à hauteur de **10 000 €** sur la base d'une dépense subventionnable de 30 932,37 € TTC.

Je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **55 000 €** au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme", sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2025 "FAD Investissement" s'élèvera à 482 243,64 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Foncier - Avis sur le projet de décret à intervenir sur l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_027 du 28 janvier 2025

VU les décrets n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et n°2011-1900 du 20 décembre 2011 ;

VU les délibérations n°08-1105 du 1er février 2008 et n°09-637 du 17 juillet 2009 ;

VU la délibération n°CG_13_4100 du 31 octobre 2013 ;

VU la délibération n°CP_14_608 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15-210 du 23 février 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_008 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP_16_203 du 22 juillet 2016 approuvant le nouveau protocole ;

VU la délibération n°CP_17_093 approuvant les modifications du décret de création de l'EPF ;

VU la délibération n°CP_19_262 approuvant la modification du périmètre de l'EPF ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Foncier - Avis sur le projet de décret à intervenir sur l'Établissement Public Foncier d'Occitanie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable au projet de modification du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, tel que joint en annexe, considérant la nécessité de son actualisation pour les raisons suivantes :

- la Commune de Fontenilles (31) ayant adhéré à la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, il convient donc de l'exclure du périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie (validé par le CRHH du 12 décembre 2023, arrêté préfectoral du 15 avril 2024) ;
- les Communes de Ferrières et Arbéost (65) faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Nay qui a sollicité son adhésion à l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées, il convient donc de les exclure du périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie (validé par le CRHH du 24 octobre 2023, arrêté préfectoral du 13 novembre 2023) ;
- la composition du conseil d'administration passe de 55 à 56 membres, à la suite de l'attribution d'un siège à la Communauté d'agglomération de Lunel (à la suite à sa transformation de Communauté de communes à Communauté d'agglomération), au même titre que les autres Communautés d'agglomération disposant de la compétence « habitat » ;

Délibération n°CP_25_027 du 28 janvier 2025

- la définition des modalités de délibération, en conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique, est renvoyée au règlement intérieur.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_027 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres représentés :	9
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°502 "Foncier - Avis sur le projet de décret à intervenir sur l'Établissement Public Foncier d'Occitanie" en annexe à la délibération

Par courrier en date du 28 novembre 2024, reçu le 17 décembre 2024, le Préfet de la Région Occitanie sollicite le Département de la Lozère sur le projet de décret concernant l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie qu'envisage de prendre le Gouvernement.

En effet, le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie nécessite d'être actualisé pour diverses raisons :

- La Commune de Fontenilles (31) a adhéré le 30 avril 2023 à la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain. Cette dernière étant membre de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, il convient donc d'exclure du périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie la Commune de Fontenilles (validé par le CRHH du 12 décembre 2023, arrêté préfectoral du 15 avril 2024).
- Les Communes de Ferrières et Arbéost (65) font partie de la Communauté de communes du Pays de Nay qui a sollicité son adhésion à l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées le 26 juin 2023, adhésion approuvée par l'EPFL le 5 juillet 2023. Il convient donc d'exclure du périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie les Communes de Ferrières et Arbéost (validé par le CRHH du 24 octobre 2023, arrêté préfectoral du 13 novembre 2023).
- La composition du conseil d'administration passe de 55 à 56 membres, à la suite de l'attribution d'un siège à la Communauté d'agglomération de Lunel (suite à sa transformation de Communauté de communes à Communauté d'agglomération), au même titre que les autres Communautés d'agglomération disposant de la compétence « habitat ».
- La définition des modalités de délibération en conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique est renvoyée au règlement intérieur.

Le projet de décret soumis à consultation est joint au présent rapport.

Je vous propose donc de donner un avis favorable au projet de décret concernant l'Établissement Public Foncier d'Occitanie présenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant modification des statuts de l'Etablissement public foncier local de Béarn-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local du Grand Toulouse ;

Vu l'avis du [organisme consulté avec avis rendu] en date du ;
(à réitérer selon les organismes consultés ayant rendu un avis)

Vu le courrier de saisine du [liste des organismes consultés avec avis non rendu] en date du ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 2 juillet 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1 est ainsi modifié :

a) au premier alinéa, les mots : « des départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne » sont supprimés ;

b) au deuxième alinéa, les mots « est fixé à Montpellier (Hérault) » sont remplacés par les mots « est fixé dans la Métropole de Montpellier (Hérault) »

2° A l'article 3, le mot « interventions » est remplacé par le mot « intervention » ;

3° L'article 5 est ainsi modifié :

a) au premier alinéa, les mots « cinquante-cinq » est remplacé par les mots « cinquante-six » ;

b) au 1°, les mots « Cinquante-et-un » sont remplacés par « Cinquante-deux » ;

c) le c du 1° est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« c) Vingt représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés en leur sein par leur organe délibérant, à raison d'un par établissement :

« - la métropole de Montpellier Méditerranée Métropole ;

« - la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

« - les communautés d'agglomération de l'Agglo Foix-Varilhes, de l'Albigeois, d'Alès Agglomération, de Béziers-Méditerranée, de Carcassonne Agglo, du Grand Cahors, du Gard Rhodanien, de Gaillac-Graulhet, du Grand Auch Cœur de Gascogne, du Grand Narbonne, de Hérault-Méditerranée, de Lunel Agglo, de Muretain Agglo, de Nîmes Métropole, du Pays de l'Or, de Rodez Agglomération, de Sète Agglopôle Méditerranée et de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ; »

4° Le dernier alinéa de l'article 8 est supprimé ;

5° L'article 9 est ainsi modifié :

a) au cinquième alinéa, après les mots : « deux cinquièmes des membres au moins participent à la séance » sont insérés les mots : « ou sont représentés » ;

b) les sixième, septième, huitième et neuvième alinéas sont supprimés ;

6° L'article 10 est ainsi modifié :

a) au 8°, le mot : « conditions » est remplacé par les mots : « conditions générales » ;

b) le 10° est remplacé par un alinéa ainsi modifié :

« 10° Il adopte le règlement intérieur, qui définit notamment les conditions de fonctionnement du bureau ainsi que les modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. » ;

c) au dernier alinéa, les mots : « au premier alinéa de » sont remplacés par le mot : « à » ;

7° L'article 11 est ainsi modifié :

a) un nouveau premier alinéa est inséré :

« Le bureau comprend, outre le président du conseil d'administration, les quatre vice-présidents et deux représentants de l'Etat désignés par les membres de ce collège en son sein, cinq membres élus par le conseil d'administration à raison d'un représentant de la région Occitanie, d'un représentant d'un département, de deux représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au c du 1° de l'article 5 et d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et communes mentionnés au d du 1° de l'article 5. »

b) le dernier alinéa est supprimé ;

Article 2

L'annexe au même décret est remplacée par l'annexe au présent décret.

Article 3

La ministre du logement et de la rénovation urbaine est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre du logement et
de la rénovation urbaine

Valérie LÉTARD

ANNEXE

COMMUNES NON COMPRISÈS DANS LE PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

1° Département de la Haute-Garonne

31003 Aigrefeuille
31004 Ayguesvives
31022 Aucamville
31025 Aureville
31032 Aussonne
31035 Auzeville-Tolosane
31036 Auzielle
31044 Balma
31048 Baziège
31053 Beaupuy
31056 Beauzelle
31057 Belberaud
31058 Belbèze-de-Lauragais
31069 Blagnac
31088 Brax
31091 Bruguères
31113 Castanet-Tolosan
31116 Castelginest
31148 Clermont-le-Fort
31149 Colomiers
31150 Cornebarrieu
31151 Corronsac
31157 Cugnaux
31161 Deyme
31162 Donneville
31163 Drémil-Lafage
31169 Escalquens
31171 Espanès
31182 Fenouillet
31184 Flourens
31186 Fonbeauzard
31188 Fontenilles
31192 Fourquevaux
31205 Gagnac-sur-Garonne
31227 Goyrans
31230 Gratentour
31240 Issus
31249 Labastide-Beauvoir
31254 Labège
31259 Lacroix-Falgarde
31277 Lasserre-Pradère

31282 Launaguet
31284 Lauzerville
31291 Légevin
31293 Lespinasse
31297 Lévigac
31339 Mérenvielle
31340 Mervilla
31351 Mondonville
31352 Mondouzil
31355 Mons
31366 Montbrun-Lauragais
31381 Montgiscard
31384 Montlaur
31389 Montrabé
31401 Noueilles
31402 Odars
31409 Péchabou
31411 Pechbusque
31417 Pibrac
31418 Pin-Balma
31424 Plaisance-du-Touch
31429 Pompertuzat
31437 Pouze
31438 Pradère-les-Bourguets
31445 Quint-Fonsegrives
31446 Ramonville-Saint-Agne
31448 Rebigue
31467 Saint-Alban
31488 Saint-Jean
31490 Saint-Jory
31496 Sainte-Livrade
31506 Saint-Orens-de-Gameville
31526 La Salvetat-Saint-Gilles
31541 Seilh
31555 Toulouse
31557 Tournefeuille
31561 L'Union
31568 Varennes
31575 Vieille-Toulouse
31578 Vigoulet-Auzil
31588 Villeneuve-Tolosane

2° Département des Hautes-Pyrénées

65018 Arbéost
65176 Ferrières

3° Département du Tarn

81002 Aiguefonde

81021 Aussillon
81034 Boissezon
81065 Castres
81066 Caucalières
81120 Labruguière
81130 Lagarrigue
81163 Mazamet
81195 Navès
81196 Noailhac
81204 Payrin-Augmontel
81209 Pont-de-Larn
81238 Saint-Amans-Soult
81307 Valdurenque

4° Département de Tarn-et-Garonne

82001 Albefeuille-Lagarde
82011 Barry-d'Islemade
82012 Les Barthes
82025 Bressols
82044 Corbarieu
82076 L'Honor-de-Cos
82077 Labarthe
82080 Labastide-du-Temple
82087 Lafrançaise
82090 Lamothe-Capdeville
82108 Meauzac
82120 Montastruc
82121 Montauban
82124 Montbeton
82140 Piquecos
82144 Puycornet
82150 Reyniès
82167 Saint-Nauphary
82189 Vazerac
82195 Villemade

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Gylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_24_1047 du 25 novembre 2024 approuvant le lancement d'un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat : PIG Pacte Territorial France Rénov' ;

VU la délibération n°CD_24_1016 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU les délibérations n°CD_24_1067 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Logement » et n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 122 002 €, sur une base subventionnable de 3 217 682,19 €, en faveur des 68 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 122 002 €, à imputer au chapitre 204 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_028 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Amélioration des logements des propriétaires privés » a été prévu sur l'imputation 204-588/20422, pour un montant de 1 521 201 € qui englobe, au titre de la reprise des engagements antérieurs pris (cf. refonte AP), un montant de 488 039,50 €, il reste donc 1 033 161,50 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 122 002 € au titre de l'opération « Amélioration logements des propriétaires » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 68 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 911 159,50 €.

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Commission permanente du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_028-DE.t

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	subventionnable	proposé
00039188	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, d'un plancher bas, isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, installation d'une pompe à chaleur air-air	35 948,00	35 948,00	250,00
00039189	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, d'un plancher bas, isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, installation d'une pompe à chaleur air-air	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039273	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et parois vitrées, du plancher bas et installation d'une pompe à chaleur air/eau	43 419,00	43 419,00	500,00
00039274	PIG HDAS	BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants de toiture, des plafonds de combles et isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées	22 042,00	22 042,00	500,00
00039275	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, installation d'une pompe à chaleur air/air, d'une ventilation mécanique simple flux et ballons ECS	33 952,00	33 952,00	250,00
00039276	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, installation d'une pompe à chaleur air/air, d'une ventilation mécanique simple flux et ballons ECS	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039277	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, installation d'une pompe à chaleur air/air, d'une ventilation mécanique simple flux et ballons ECS	33 952,00	33 952,00	250,00
00039278	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, installation d'une pompe à chaleur air/air, d'une ventilation mécanique simple flux et ballons ECS	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039279	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, installation d'une pompe à chaleur air/eau, d'une ventilation mécanique simple flux	45 244,00	45 244,00	250,00

Date de publication : 03 février 2025

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Commission permanente du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_028-DE.t

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	subventionnable	proposé
00039280	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des rampants de toiture, des plafonds de combles et installation d'une pompe à chaleur air/eau	75 559,00	75 559,00	500,00
00039281	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des rampants de toiture, des plafonds de combles et installation d'une pompe à chaleur air/eau	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039282	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et parois vitrées, des combles perdus et installation d'une ventilation mécanique simple flux	27 826,00	27 826,00	500,00
00039283	PIG HDAS	BANASSAC-CANILHAC (BANASSAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et parois vitrées, isolation des murs par l'extérieur et l'intérieur, des combles perdus et installation d'une pompe à chaleur air/eau	47 346,00	47 346,00	500,00
00039284	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des rampants de toiture, des plafonds de combles et installation d'une pompe à chaleur air/eau	38 465,00	38 465,00	500,00
00039285	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, du plancher bas et installation d'un poêle à granulés	39 976,00	39 976,00	500,00
00039286	PIG HDAS	LACHAMP-RIBENNES (LACHAMP)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, des parois vitrées, isolation des rampants de toiture, des plafonds de combles, installation d'une chaudière à granulés et d'une ventilation mécanique	73 752,00	73 752,00	250,00
00039287	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, des parois vitrées, isolation des rampants de toiture, des plafonds de combles, installation d'une chaudière à granulés et dépose d'une cuve à fioul	45 470,00	45 470,00	500,00
00039288	PIG HDAS	LA CANOURGUE	propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, des rampants de toiture, des plafonds de combles, d'un plancher bas et installation d'une PAC	31 605,00	31 605,00	500,00
00039289	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire bailleur	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, des rampants de toiture, des plafonds de combles, d'un plancher bas et installation d'une PAC	31 605,00	31 605,00	2 000,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Commission permanente du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_028-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	subventionnable	proposé
00039290	PIG HDAS	ROCLES	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus, du plancher bas et installation d'une PAC air/eau	54 679,00	54 679,00	500,00
00039291	PIG HDAS	ROCLES	Propriétaire bailleur	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, des parois vitrées, isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus, d'un plancher bas et installation d'une PAC air/eau	54 679,00	54 679,00	2 000,00
00039292	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039293	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement (Etage 1)	34 572,00	34 572,00	3 457,00
00039294	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement (Etage 2)	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039295	PIG HDAS	ESCLANEDES	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement	26 315,00	26 315,00	2 632,00
00039296	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement (Logement 1)	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039297	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale du logement (Logement 1)	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039298	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement (Logement 2)	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039299	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale du logement (Logement 2)	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039300	PIG HDAS	GRANDRIEU	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	31 648,00	31 648,00	500,00
00039301	PIG HDAS	LANUEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, parois vitrées, isolation des combles perdus, du plancher bas et installation d'un foyer fermé (insert)	18 677,00	18 677,00	250,00
00039302	PIG HDAS	LA MALENE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, parois vitrées, isolation des murs par l'extérieur	24 509,00	24 509,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Commission permanente du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_028-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	subventionnable	proposé
00039303	PIG HDAS	GABRIAC	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres, parois vitrées, isolation des murs par l'extérieur, des rampants de toiture, plafonds des combles, installation d'un poêle à bûches, d'une ventilation mécanique simple flux	40 905,00	40 905,00	500,00
00039304	PIG HDAS	LE POMPIDOU	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039305	PIG HDAS	LE POMPIDOU	propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale du logement	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039306	PIG HDAS	LE POMPIDOU	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039307	PIG HDAS	LE POMPIDOU	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale du logement	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039308	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039309	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale du logement	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039342	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	14 914,50	14 914,50	500,00
00039343	OPAH COEUR LOZERE	PELOUSE	propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement	104 988,00	104 988,00	4 000,00
00039344	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas et haut, changement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur et du photovoltaïque	57 246,00	57 246,00	250,00
00039345	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, changement des menuiseries et installation d'un poêle	29 893,00	29 893,00	500,00
00039346	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas et de la toiture, changement des menuiseries et installation d'un poêle	35 159,00	35 159,00	250,00
00039347	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'installation de volets roulants	7 488,15	7 488,15	250,00

Date de publication : 03 février 2025

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Commission permanente du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_028-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	subventionnable	proposé
00039348	OPAH COEUR LOZERE	BALSIEGES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, du plancher haut et bas, changement des menuiseries et installation d'un chauffage bois eau chaude couplée	73 433,00	73 433,00	500,00
00039349	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et installation d'un monte-escalier	15 215,55	15 215,55	250,00
00039350	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 483,54	7 483,54	500,00
00039351	OPAH COEUR LOZERE	BARJAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, changement des menuiseries extérieures et installation d'un chauffage au fioul	44 232,00	44 232,00	500,00
00039352	OPAH COEUR LOZERE	PELOUSE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et installation de mains courantes	7 412,99	7 412,99	250,00
00039353	OPAH COEUR LOZERE	BALSIEGES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, du plancher bas et haut, changement des menuiseries extérieures et installation d'un chauffage bois eau chaude couplée	94 677,00	94 677,00	500,00
00039354	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs et des combles, changement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	79 931,00	79 931,00	500,00
00039355	OPAH COEUR LOZERE	BALSIEGES	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation du plancher, changement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	35 871,00	35 871,00	500,00
00039356	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et du plancher haut, changement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	46 118,00	46 118,00	500,00
00039470	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (LA SALLE PRUNET)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs intérieurs, des fenêtres et parois vitrées, des combles perdus	30 816,00	30 816,00	250,00
00039471	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation des murs et des combles, installation d'une VMC et changement des menuiseries extérieures	13 785,00	13 785,00	500,00
00039472	OPAH TAMA	BLAVIGNAC	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation des murs, du plancher et des combles, installation d'une VMC, d'une pompe à chaleur et d'un poêle, changement des menuiseries extérieures	64 578,00	64 578,00	500,00
00039473	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et du plancher bas	43 019,00	43 019,00	500,00

Date de publication : 03 février 2025

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Commission permanente du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_028-DE.t

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	subventionnable	proposé
00039474	OPAH TAMA	ALBARET SAINTE MARIE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et des combles, installation d'un poêle mixte, d'une VMC et de radiateurs électriques, changement des menuiseries extérieures	63 238,00	63 238,00	500,00
00039476	OPAH TAMA	SAINT PRIVAT DU FAU	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	14 725,38	14 725,38	500,00
00039477	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	12 224,59	12 224,59	500,00
00039478	OPAH TAMA	LE MALZIEU VILLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'installation de volets roulants	6 781,94	6 781,94	500,00
00039479	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs et des combles, changement des menuiseries extérieures et installation d'une chaudière à granulés	53 127,00	53 127,00	500,00
00039480	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et installation de mains courantes	12 886,60	12 886,60	250,00
00039526	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement (Logement 5)	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039527	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale du logement (Logement 5)	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039528	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale du logement (Logement 8)	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039959	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale	39 126,00	39 126,00	3 913,00
00039960	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039962	PIG HDAS	SAINT LEGER DE PEYRE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale (Logement 2)	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039965	PIG HDAS	SAINT LEGER DE PEYRE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale (Logement 2)	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039966	PIG HDAS	SAINT LEGER DE PEYRE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale (Logement 1)	40 000,00	40 000,00	4 000,00

Date de publication : 03 février 2025

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Commission permanente du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_028-DE.t

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	subventionnable	proposé
00039967	PIG HDAS	SAINT LEGER DE PEYRE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale (Logement 1)	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039968	PIG HDAS	SAINT LEGER DE PEYRE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale (Logement 3)	40 000,00	40 000,00	4 000,00
00039969	PIG HDAS	SAINT LEGER DE PEYRE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale (Logement 3)	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039970	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des rampants de toiture, des plafonds de combles, du plancher bas, isolation thermique des fenêtres, parois vitrées, installation d'une chaudière à granulés	95 309,00	95 309,00	500,00
00039972	PIG HDAS	SAINT LEGER DE PEYRE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus, du plancher bas, isolation thermique des fenêtres et parois vitrées, installation d'une pompe à chaleur air/eau	50 178,95	50 178,95	500,00
00039973	PIG HDAS	SAINT LEGER DE PEYRE	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et du plancher bas, isolation thermique des fenêtres et parois vitrées, installation d'une pompe à chaleur air/eau	16 666,00	16 666,00	500,00
00039979	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux de rénovation globale (Logement 5)	49 430,00	49 430,00	250,00
00039980	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale (Logement 5)	30 000,00	30 000,00	2 000,00
00039981	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux de rénovation globale (Logement 3)	22 926,00	22 926,00	500,00
00039983	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie (Prime vacance)	Travaux de rénovation globale (Logement 3)	22 926,00	22 926,00	2 000,00
00039984	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux de rénovation globale (Logement 1)	24 861,00	24 861,00	250,00
00039986	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux de rénovation globale (Logement 4)	23 726,00	23 726,00	500,00
00039987	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux de rénovation globale (Logement 2)	24 062,00	24 062,00	250,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Commission permanente du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250128-CP_25_028-DE.t

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	subventionnable	proposé
00039988	PIG HDAS	ANTRENAS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et des combles perdus, isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, installation d'un poêle à granulés	18 541,00	18 541,00	500,00
00039989	PIG HDAS	ANTRENAS	Propriétaire bailleur	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et des combles perdus, isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, installation d'un poêle à granulés	18 541,00	18 541,00	2 000,00
Total						3 217 682,19	3 217 682,19	122 002,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2025

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CP_24_023 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1065 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "Eau, assainissement et rivières" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve et autorise la poursuite, en partenariat avec les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, décliné en deux parties :

- 1ère partie : 26 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (28ème année de suivi) et poursuite du programme sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère ;
- 2ème partie : 10^{ème} année de suivi du bassin versant des Chassezac, Altier et Paillères sur 6 points en lien avec l'EPTB Ardèche dans le cadre des réseaux tournants accompagnés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse .

ARTICLE 2

Prend acte que le budget prévisionnel 2025 du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières s'élève à 74 916 €, sur la base du plan de financement suivant :

- participation Agence de l'Eau Adour-Garonne : 35 853 €
- participation Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : 9 123 €
- autofinancement du Département : 29 940 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription des crédits de paiement nécessaires à cette opération, répartis comme suit :

- frais d'analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (chapitre 011-731 / 6228) : 30 000 €
- autres frais d'analyses et indices biologiques diatomées à faire réaliser par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécialisées (chapitre 011-731 / 6188) : 7 200 €

ARTICLE 4

Autorise :

- l'engagement des démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2025 ;
- la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_029 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°601 "Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2025" en annexe à la délibération

Depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesures afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse suivant une fréquence triennale puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Ces suivis sont aussi valorisés dans le cadre de labellisations qualitatives des rivières à l'image des labels obtenus sur le Gardon de Sainte Croix, Rieutort et Gourdouze (2017 et 2018), le Gardon de Mialet en 2023 labellisés «Rivières en bon état» par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et du Galeizon, de la Gourdouze et du Rieutort labellisés sites «rivière sauvage» en 2018 et 2022.

Je vous propose donc de poursuivre en 2025 les partenariats mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne, et Rhône Méditerranée & Corse.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2025, se décline de la manière suivante :

- 1ère partie : 26 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (28ème année de suivi). Le programme est poursuivi sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès : certains de ces affluents et des affluents de la Truyère) compte tenu des évolutions et de la mobilisation des collectivités du secteur afin de résoudre les dégradations constatées de manière continue sur ce bassin versant (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants).

- 2ème partie : 10ème année de suivi du bassin versant des Chassezac, Altier et Paillères sur 6 points en lien avec l'EPTB Ardèche dans le cadre des réseaux tournants accompagnés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse.

Plus largement, la connaissance acquise à travers notre réseau de mesures s'inscrit dans l'objectif de contribuer à construire une politique locale de gestion intégrée sur l'ensemble des bassins versants du Département ainsi qu'un appui technique à nos partenariats avec les structures de gestion de ces derniers (y compris la future structure de Bassin Versant de la Truyère en cours de préfiguration).

Le budget prévisionnel total s'élève à 74 916 € pour l'année 2025, il concerne pour partie la valorisation des ressources humaines du Département. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	35 853,00 €
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse....	9 123,00 €
Autofinancement du Conseil départemental.....	29 940,00 €
TOTAL TTC.....	74 916,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Délibération n°CP_25_029 du 28 janvier 2025

- d'approuver la poursuite de notre réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2025,

- de m'autoriser à engager les démarches de partenariat avec les Agences de l'eau concernées en 2025.

Il vous est donc demandé d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2025, les crédits de paiement nécessaires selon la répartition suivante :

- 30 000 € sur le chapitre 011-731 art. 6228 pour prendre en charge le montant des analyses qui seront confiées au Laboratoire départemental d'analyses de la Lozère,

- 7 200 € sur le chapitre 011-731 art. 6188 qui correspondent aux autres frais d'analyses et Indices Biologiques Diatomées, qui seront réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la phase de consultation des entreprises.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Convention d'exploitation en viabilité hivernale avec la DIR Massif Central dans le secteur de Mende

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Convention d'exploitation en viabilité hivernale avec la DIR Massif Central dans le secteur de Mende", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la passation d'une convention d'exploitation en viabilité hivernale avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Massif Central afin d'optimiser les interventions des engins de service hivernal et de permettre aux parties d'assurer les opérations de traitement et/ou déneigement de portions de routes qu'elles sont amenées à emprunter conjointement (RD 42 entre le rond-point Raymond Poulidor et le rond-point de la bête et RN 1088 - viaduc de Rieucros), quelle que soit l'appartenance de ces portions.

ARTICLE 2

Précise que cette convention est sans incidence financière.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, et de ses éventuels avenants.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_030 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°700 "Convention d'exploitation en viabilité hivernale avec la DIR Massif Central dans le secteur de Mende" en annexe à la délibération

Les engins de service hivernal (ESH) du Département de la Lozère et de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central sont amenés à emprunter conjointement certains axes situés sur le territoire de la commune de Mende.

En effet, les divers croisements des routes départementales n°42 et n°806 d'une part, et des routes nationales n°88 et 1088 d'autre part, impliquent le passage des différents ESH sur des sections de routes dont la gestion ne relève pas de leur compétence.

En conséquence, afin d'optimiser les interventions des moyens et ainsi permettre de rendre un meilleur service à l'usager en matière de viabilité hivernale, il convient de permettre à chacune des parties d'assurer les opérations de traitement et/ou déneigement sur les réseaux routiers respectifs, quelle que soit l'appartenance. Pour ce faire, une convention d'exploitation est proposée, sans incidences financières.

Je vous propose donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer la convention sus-visée dont un projet est annexé au présent rapport.



Direction Générale Adjointe des Infrastructures
Direction des Routes



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ÉTAT,
Direction interdépartementale des Routes
Massif Central

CONVENTION D'EXPLOITATION EN VIABILITE HIVERNALE

Entre

Le Département de la Lozère représenté par M. Laurent SUAUX, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 28 janvier 2025,

Désigné ci-après par le Département,

Et

L'État, Direction Interdépartementale des Routes Massif central, représenté par M. Olivier JAUTZY, Directeur, autorisé à signer par arrêté préfectoral n°PREF-DCIAT-BCPPAT 2024-332-042 du 27 novembre 2024,

Désigné ci-après la DIRMC,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention concerne les sections suivantes (voir carte annexée à la convention) :

- le viaduc du Rieucros, section de la RN1088 exploitée par l'État, qui constitue le barreau de liaison entre la RD42 (avenue du 11 novembre) et la RD806,
- la RD42 (avenue du 11 novembre) à partir du rond-point Raymond Poulidor qui dessert le CEI de Mende jusqu'au carrefour giratoire avec la RN88 (rond-point de la bête), exploitée par le Département de la Lozère,
- les carrefours giratoires à l'extrémité des sections :
 - rond-point Raymond Poulidor qui assure la jonction entre la RD42, l'avenue de l'Europe et la rue de la garenne,
 - carrefour giratoire qui assure la jonction entre la RD42 et la RN1088 (rocade de Mende),
 - carrefour giratoire qui assure la jonction entre la RN1088 (viaduc du Rieucros) et la RD806 ,
 - rond-point de la bête qui assure la jonction entre la RN88, la RD42 et le quai de la Petite Roubeyrole.

Dans le cadre de leurs interventions de viabilité hivernale, les ESH de la DIRMC empruntent la RD42 depuis le rond-point Raymond Poulidor pour rejoindre la RN88 au niveau du rond-point de la bête, constituant le début du circuit VH n°2 du CEI de Mende.

Dans le cadre de leurs interventions de viabilité hivernale, les ESH du Département empruntent le viaduc du Rieucros entre le carrefour giratoire avec la RD42 et le carrefour giratoire avec la RD806 pour traiter le réseau routier départemental.

Afin d'optimiser les interventions en matière de viabilité hivernale, la DIRMC et le Département ont convenu que leurs services respectifs pourraient intervenir en opération de déneigement et/ou salage sur le réseau emprunté lors de la réalisation des circuits VH, quelle que soit son appartenance.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention :

- du Département sur le Viaduc du Rieucros, section de la RN1088 appartenant à l'État,
- de la DIRMC sur la RD42 (avenue du 11 novembre) entre le rond-point Raymond Poulidor et le rond-point de la bête, section appartenant au Département.

ARTICLE 2 : VIADUC DU RIEUCROS

En cas d'intervention VH sur son réseau, le Département assurera si besoin, lors de chaque passage sur le viaduc du Rieucros, le traitement par fondant chimique routier et/ou le déneigement de la section, selon le niveau de service N3 tel que défini dans son DOVH, en cohérence avec le niveau de service des RD806 et 42 desservant le viaduc.

Le viaduc du Rieucros est intégré dans le circuit VH n°1 du CEI de Mende et bénéficie d'un niveau de service N1, conformément au DOVH de la DIRMC et précisé dans le PEVH du district centre.

Indépendamment du passage des ESH du Département sur le viaduc du Rieucros, la DIRMC assurera la viabilité hivernale sur le viaduc du Rieucros, conformément au niveau de service N1.

ARTICLE 3 : RD42 (avenue du 11 novembre)

En cas d'intervention VH sur son réseau, la DIRMC assurera si besoin, lors de chaque passage sur la RD42 entre le rond-point Raymond Poulidor et le rond-point de la bête, le traitement par fondant chimique et/ou déneigement de la section selon le niveau de service N2 tel que défini dans son DOVH et précisé dans le PEVH du district centre (circuit VH n°2 du CEI de Mende : RN88 de Mende et Gourgons).

Indépendamment du passage des ESH de la DIRMC sur la RD42 entre le rond-point Raymond Poulidor et le rond-point de la bête, le Département assurera la viabilité hivernale sur cette section conformément à son niveau de service.

ARTICLE 4 : les carrefours giratoires

Les carrefours giratoires situés aux extrémités des sections seront traités par les ESH de la DIRMC et du Département, si besoin lors de chaque passage, en respectant les circuits VH. Lors du passage d'un ESH, un carrefour giratoire ne pourra donc être traité que partiellement.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La DIRMC dégage le Département de toute responsabilité pour les dommages matériels pouvant affecter le domaine public de l'État et nés de la présente convention.

Le Département dégage l'État de toute responsabilité pour les dommages matériels pouvant affecter le domaine public départemental et nés de la présente convention.

La DIRMC et le département assument chacun les responsabilités vis-à-vis des dommages causés aux tiers par leurs ESH, quel que soit le lieu de l'accident. Elles ne pourront se décharger de leur responsabilité en incriminant l'autre partie, quelles que soient les causes de l'accident.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Les incidences financières liées à la présente convention ne seront pas compensés par l'une ou l'autre des parties. Ni la DIRMC, ni le Département ne pourront se prévaloir d'une quelconque augmentation de leur activité VH pour demander une compensation financière de l'autre partie.

ARTICLE 7 : Application de la convention

La durée de validité de la présente convention est de un (1) an à compter de sa signature par les deux parties. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

En cas de modification de son DOVH ou PEVH ayant une incidence sur les clauses de la convention, chacune des parties pourra demander une modification de la convention.

En cas de non-respect des clauses de la convention par l'une des parties, l'autre partie pourra dénoncer la présente convention après avoir motivé sa décision.

En cas de modification de la domanialité des sections concernées par la présente convention, celle-ci sera rendue caduc de fait.

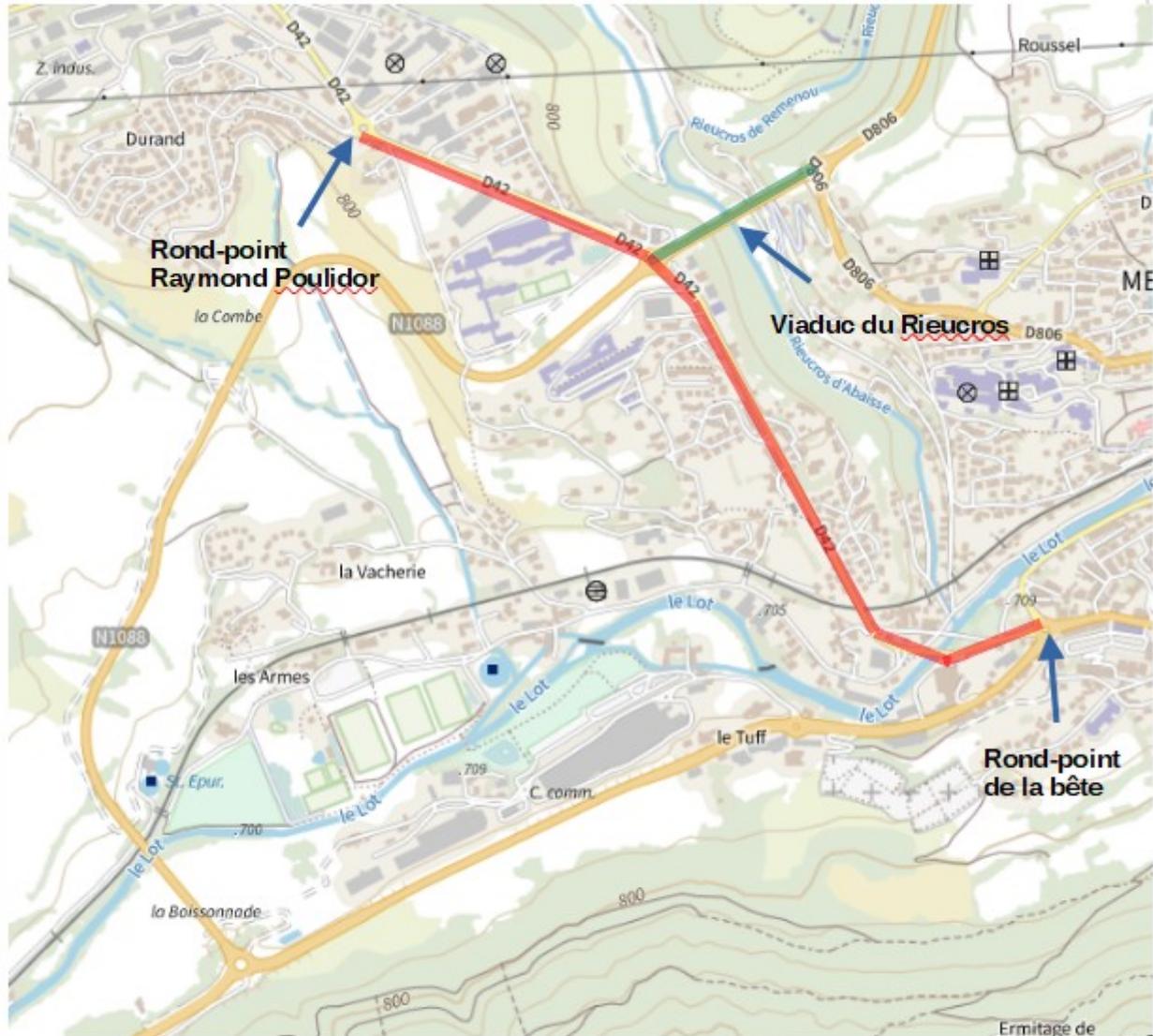
Pour le Département de la Lozère
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Etat
Le Directeur Interdépartemental des
Routes Massif Central

A Mende, le

A Clermont-Ferrand, le

ANNEXE : carte des sections concernées par la convention



 Réseau départemental emprunté par les ESH de la DIRM

 Réseau national emprunté par les ESH du Département

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route départementale n° 142 dans la traversée de Barjac

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la commune de Barjac du 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route départementale n° 142 dans la traversée de Barjac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et de requalification de la RD 142 dans la traversée de Barjac.

ARTICLE 2

Précise que le montant estimatif de la participation financière du Département de la Lozère est évalué à ce stade à 150 000 TTC sachant que cette participation :

- sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département ;
- sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, les avenants aux travaux et les révisions de prix inclus validés par le Département ;
- sera engagée sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur la ligne budgétaire 23-843 238 R.

ARTICLE 3

Autorise, dans ce cadre, la signature :

- de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée,
- de la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ces ouvrages, et qui sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_031 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres représentés :	9
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°701 "Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route départementale n° 142 dans la traversée de Barjac" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes, de travaux sur routes départementales, modifié par la commission permanente du 17 juillet 2024. je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la RD 142 dans la traversée de Barjac.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Le montant estimatif de la participation financière du Département de la Lozère est évalué à ce stade à 150 000 € TTC. La participation financière du Département sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département .

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée, et la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ses ouvrages. Elle sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 23 843 238 R.



Commune de Barjac

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 142

DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE BARJAC

Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du 28/01/2025, désigné ci-après Le Département,

ET :

La Commune de Barjac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024, désignée ci-après le maître d'ouvrage unique,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental. Conformément à l'article L. 2213-1 du même code, le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune de Barjac souhaite engager, sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération de requalification urbaine de la traversée de l'agglomération de Barjac.

Ces travaux vont impacter la route départementale n° 142 qui devra être remise en état de circulation.

La réalisation de ces travaux nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Barjac sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et L. 115-2 du code de la voirie routière.

En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage, ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, le Département transfère sa qualité de maître de l'ouvrage à la Commune de Barjac pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

La Commune de Barjac est donc maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention précise les conditions d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage encadré par la délibération CP _24_246 du 17/07/2024 fixant la procédure du Département en matière de travaux sur routes départementales en agglomération.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX TRANSFÉRÉS

Opération : Remise en état et à niveau de la RD n°142 dans la traversée de Barjac.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Maire, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte du Département de La Lozère.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir, tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission du maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage nécessaire au chantier, signature et gestion des contrats correspondants ;
- Approbation des avants-projets et projet (APS/APD) et dossier de consultation des entreprises (DCE) après accord préalable du Département ;
- Obtention, coordination, suivi de l'ensemble des autorisations nécessaires dans le cadre de l'opération dont les permissions de voirie auprès des concessionnaires de réseaux ;
- Consultation d'entreprises dans le respect du code de la commande publique, choix des entreprises, signature et gestion des marchés de travaux et avenants éventuels ;
- Gestion financière et comptable de l'opération : paiement des entreprises, du maître d'œuvre et autres intervenants à l'opération, appel de la participation financière du Département ;
- Réception des travaux et de l'opération dans son ensemble ;
- Actions en justice afférentes à l'opération.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DES PARTIES

► **Le maître d'ouvrage unique** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

Il devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département pour son domaine public.

Il devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département .

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une **convention de voirie** autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par le maître d'ouvrage unique sur le domaine public départemental. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, éclairage public, autres réseaux etc.), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence du maître d'ouvrage unique et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage unique invitera les services des Routes du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

► **Le Département** s'engage à apporter, pour les compétences dont il a la charge, son expertise technique et les prescriptions nécessaires en amont à l'établissement et éligibilité des pièces du projet (APS/APD/DCE), à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage unique s'engage à valoriser auprès du public l'intervention financière du Département.

Cette obligation de communication se traduira par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation du logo se fera en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr .

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le maître d'ouvrage unique se rapprochera de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier. Les agents de l'UTCD assureront la fourniture, la pose et la dépose desdits panneaux.

3. Pendant toute la durée des travaux et durant 2 années après leur achèvement, le maître d'ouvrage unique assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des panneaux mis à disposition.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le maître d'ouvrage unique élabore l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement.

En accord avec le Département, il définit la répartition des dépenses à charge respective des parties : études préalables, travaux et autres frais en lien avec l'opération. Il effectuera les paiements des titulaires des marchés, contrats et autres intervenants à l'opération dans les délais réglementaires. Il assure le financement des travaux.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de sa mission.

La participation financière du Département sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département .

Son règlement est effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après passation des marchés dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,
- versement du solde actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la collectivité .

Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Aux fins de prévisions budgétaires et à titre indicatif, sur la base de la surface de chaussée concernée par les travaux et du coût estimatif de la chaussée au m², la participation prévisionnelle du Département est estimée à 150 000 € TTC.

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte la Trésorerie de Mende – comptable du maître d'ouvrage unique (RIB ci-dessous).

Service Gestion Comptable de Mende	
Adresse : 1ter Bd Lucien Arnault 48005 Mende Cedex	
Banque	Banque de France
RIB	3000 1005 27D4 8200 000 078
IBAN	FR42 3000 1005 27D4 8200 000 078
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 9 – COMPTABILITÉ DE L'OPÉRATION

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique que dans celle du Département.

Au terme du chantier, les travaux portés par le maître d'ouvrage unique pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptables respectifs des parties.

Comptabilité du maître d'ouvrage unique :

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315;
- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 248 (n° d'opération) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582248 (même n° d'opération).

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine du maître d'ouvrage unique.

Comptabilité du Département :

- Versement de sa participation au maître d'ouvrage unique : Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental :
 - Mandat article 2151
 - Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

ARTICLE 10 – CONTRÔLES

Administratif et technique

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Département ne peut faire ses observations qu'au maître d'ouvrage unique et en aucun cas aux titulaires des marchés et contrats passés par celui-ci.

Financier et comptable

Le Département peut demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au terme des travaux et prestations le maître d'ouvrage unique établit et remet au Département un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné des factures et de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements effectifs résultant des pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord du Département et donne lieu au solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 11 – RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage unique, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

A cette occasion, le maître d'ouvrage unique remettra au Département – service des Routes un plan de récolement de ces ouvrages.

ARTICLE 12 – ACHÈVEMENT DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La mission de maîtrise d'ouvrage unique prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées par celle-ci.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le Département.

Le Département doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus.

A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 13 – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin au quitus sans réserve. Elle pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article suivant.

ARTICLE 14 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de :

- non observation par l'une ou l'autre des parties des clauses de la présente convention après mise en demeure par l'une des parties restée sans effet pendant 30 jours ;
- non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 6 ;
- non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'accorderont pour dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Il sera procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel le maître d'ouvrage unique devra remettre l'ensemble des dossiers au Département.

ARTICLE 16 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action demander l'accord du Département .

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie de parfait achèvement de bon fonctionnement est du ressort des maîtres d'ouvrage, après remise du quitus.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,
à Mende, le

Pour le Département de la Lozère

Pour la Commune de Barjac

Monsieur le Président,
Laurent SUAU

Monsieur le Maire,

Ampliation de la présente convention sera adressée :
- au Service de gestion comptable de Mende

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Saint-André-de-Lancize, Pourcharesses, d'Arzenc-de-Randon et Châteauneuf-de-Randon)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Saint-André-de-Lancize, Pourcharesses, d'Arzenc-de-Randon et Châteauneuf-de-Randon)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les propositions d'acquisitions foncières, dont la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative, pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe :

- Opération n° 01000–RD 984 – Aménagement à la Croix de Bourel PR 6+015 au 6+830 – Commune de Saint-André-de-Lancize ;
- Opération n° 01005 – RD 66 – Remplacement de la buse du Chayla – PR 12+493 - Commune de Pourcharesses ;
- Opération n°01013 – RD 3 – Réalisation d'une poutre de rive – PR 1+828 à 2+500 – Communes d'Arzenc-de-Randon et Châteauneuf-de-Randon.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 3 814,35 €, à imputer sur la ligne budgétaire 21.843.2112 R et l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise le Président du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €.

ARTICLE 4

Habilite le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_032 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°702 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Saint-André-de-Lancize, Pourcharesses, d'Arzenc-de-Randon et Châteauneuf-de-Randon)" en annexe à la délibération

Les travaux sur les routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 01000–RD 984 – Aménagement à la Croix de Bourel PR 6+015 au 6+830 – Commune de Saint-André-de-Lancize ;
- Opération n° 01005 – RD 66 – Remplacement de la buse du Chayla – PR 12+493 - Commune de Pourcharesses ;
- Opération n°01013 – RD 3 – Réalisation d'une poutre de rive – PR 1+828 à 2+500 – Communes d'Arzenc-de-Randon et Châteauneuf-de-Randon.

Ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à **3 814,35 €**.

Ces dépenses seront imputées sur l'imputation 21.843.2112 R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 28 Janvier 2025

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Madame MARLHINS Danielle née LARGUIER	SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-576 D-579	D-1308 D-1310	262 142	0,15 0,15	Principale: 60,60 € Accessoire: 200,00 €	Perte d'arbres : 200,00 €	260,60 €
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Monsieur Christophe BRUGUIERE Madame BRUGUIERE Hélène née CHAPELLE Monsieur Guy BRUGUIERE Madame BORRELY Edith née BRUGUIERE	SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-572 D-1015	D-1306 D-1314	214 132	0,15 0,15	Principale: 51,90 € Accessoire: 150,00 €	Perte d'arbres : 150,00 €	201,90 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250128-CP_25_032-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	TOTEM FRANCE	SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-1014	D-1312	39	5,00	Principale: 195,00 €		195,00 €
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Monsieur Willy CANONGE	SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-571	D-1304	193	0,15	Principale: 28,95 € Accessoire: 150,00 €	Perte d'arbres : 150,00 €	178,95 €
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Madame CANONGE Nadine née LARGUIER	SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-569	D-1300	30	0,15	Principale: 4,50 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	54,50 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250128-CP_25_032-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Monsieur André PAES	SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-570	D-1302	178	0,15	Principale: 26,70 € Accessoire: 100,00 €	Perte d'arbres : 100,00 €	126,70 €
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Monsieur RENE MARCEAU ANDRE Monsieur SERGE RENE ANDRE	SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-478 D-479 D-494 D-566	D-1284 D-1286 D-1296 D-1298	844 689 564 175	0,15 0,15 0,15 0,15	Principale: 340,80 € Accessoire: 500,00 €	Perte d'arbres : 500,00 €	840,80 €
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Monsieur Charly DELEUZE Madame RAYMOND Joëlle née DELEUZE Madame Lisiane DELEUZE Monsieur Jean-Luc DELEUZE Madame Jenny DELEUZE Madame Agnès DELEUZE Madame Magalie DELEUZE	SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-404 D-490 D-491	D-1280 D-1292 D-1294	510 377 727	0,15 0,15 0,15	Principale: 242,10 € Accessoire: 300,00 €	Perte d'arbres : 300,00 €	542,10 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250128-CP_25_032-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Madame COUDERC Eliane née CHAPTAL Madame Annelise COUDERC Monsieur Hervé COUDERC Monsieur Cyril COUDERC	SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-488 D-489	D-1288 D-1290	215 357	0,15 0,15	Principale: 85,80 € Accessoire: 300,00 €	Perte d'arbres : 300,00 €	385,80 €
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Monsieur Hervé COUDERC	SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-406	D-1282	883	0,15	Principale: 132,45 € Accessoire: 300,00 €	Perte d'arbres : 300,00 €	432,45 €
984	Opération n° 01000 Aménag. de la Croix de Bourel Cne de St André de Lancize	Madame RAUZIER Linette née LARGUIER Madame Annick RAUZIER	SAINT ANDRE DE LANCIZE	D-1078	D-1316	75	0,15	Principale: 11,25 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	61,25 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250128-CP_25_032-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
66	Opération n° 01005 Remplacement buse du Chayla Commune de Pourcharesses	Monsieur Julien MALAVAL Madame Audrey FANTINI	POURCHARESSES POURCHARESSES	E-285 E-288	E-298 E-300	286 226	0,15 0,15	Principale: 76,80 € Accessoire: 300,00 €	Perte d'arbres : 300,00 €	376,80 €
3	Opération n° 01013 Réalisation d'une poutre de rive Cnes d'Arzenc et Chateauneuf	SECTION DE GRANOUILAC	ARZENC-DE-RANDON	B-282	B-1085	182	0,15	Principale: 27,30 €		27,30 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250128-CP_25_032-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
3	Opération n° 01013 Réalisation d'une poutre de rive Cnes d'Arzenc et Chateauneuf	Monsieur David RAMON	ARZENC-DE-RANDON ARZENC-DE-RANDON ARZENC-DE-RANDON CHATEAUNEUF-DE-RANDON CHATEAUNEUF-DE-RANDON CHATEAUNEUF-DE-RANDON	B-279 B-280 B-281 A-243 A-705 A-736	B-1079 B-1081 B-1083 A-802 A-805/A-807 A-809	114 117 55 1493 416/115 583	0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15	Principale: 433,95 € ECHANGE Principale: 303,75 €		Soulte de 130,20 € En faveur du vendeur
			ECHANGE ARZENC-DE-RANDON CHATEAUNEUF-DE-RANDON CHATEAUNEUF-DE-RANDON	ECHANGE B-1077 A-799 A-800		546 544 935	0,15 0,15 0,15			

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Modification de la délibération du 17 décembre 2024 relative à l'exploitation de bois de la forêt du domaine des Boissets

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_24_373 du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Modification de la délibération du 17 décembre 2024 relative à l'exploitation de bois de la forêt du domaine des Boissets", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la commission permanente réunie le 17 décembre 2024 a demandé à l'Office National des Forêts (ONF) de procéder à la vente groupée de bois façonnés dans le cadre des contrats d'approvisionnement (ou gré à gré suivant les opportunités) de parcelles de bois du domaine des Boissets.

ARTICLE 2

Indique que l'ONF a indiqué au Département, par courrier en date du 7 janvier 2025, que la vente serait réalisée sur pied et non en bois façonné, car plus avantageuse.

ARTICLE 3

Décide, dans ce contexte, de rectifier les termes de la délibération n°CP_24_373 en demandant à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation des coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiette des parcelles 3.a et 4.a, ainsi qu'à leur mise à la vente groupée de bois sur pied.

ARTICLE 4

Autorise :

- la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente en lien avec l'ONF,
- la signature de toutes les documents inhérents.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_033 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°703 "Modification de la délibération du 17 décembre 2024 relative à l'exploitation de bois de la forêt du domaine des Boissets" en annexe à la délibération

Par délibération du 17 décembre 2024, nous avons délibéré favorablement sur une vente de bois sur les parcelles 3_a et 4_a de la forêt du site des Boissets pour une récolte d'environ 1 124 m³ gérée par l'ONF.

Or, l'ONF précise le 7 janvier 2025 que cette vente de bois ne sera pas en bois façonné comme indiqué dans la délibération du 17 décembre, mais en vente sur pied, car plus avantageuse pour le Département sur cette opération.

Aussi, il vous est proposé de procéder à une modification de la délibération du 17 décembre 2024 en rectifiant la mention « bois façonné » par « bois sur pied ».

Je vous propose en conséquence :

- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette de 2025.
- d'approuver la mise en vente de bois sur pied par l'Office National des Forêts des parcelles 3.a et 4.a de la forêt du Département et des Hôpitaux des Boissets pour l'année 2025.
- de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente en lien avec l'ONF, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : RD 29 - Saint-Privat-de-Vallongue - Cession de la parcelle C 2176

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 1593 du Code Civil;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2141-1, L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération CP_24_350 du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Routes : RD 29 - Saint-Privat-de-Vallongue - Cession de la parcelle C 2176", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la RD 29 sur la commune de Saint-Privat-de-Vallongue, le Département a procédé au déclassement d'une emprise du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

ARTICLE 2

Prend acte que le propriétaire des parcelles riveraines cadastrées C n° 958 et 959 a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée C 2176, d'une superficie totale de 28 m² et a accepté le prix de vente le 23 octobre 2024.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée C 2176, au prix de 700 € soit 25 € le mètre carré, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_034 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres représentés :	9
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°704 "Routes : RD 29 - Saint-Privat-de-Vallongue - Cession de la parcelle C 2176" en annexe à la délibération

Sur la commune de Saint-Privat-de-Vallongue, au lieu dit La Rivière, une emprise de domaine public a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

Le riverain a souhaité acquérir cette emprise d'une surface de 28 m² se trouvant entre deux parcelles dont il est propriétaire cadastrées section C n° 958 et 959.

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 25 € le m² pour une emprise de 28 m² soit 700 euros. Le prix a été accepté par le riverain le 23/10/2024.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur la cession à Monsieur Nicolas DESCHAMPS de la parcelle nouvellement cadastrée C 2176 située commune de Saint-Privat-de-Vallongue d'une surface totale de 28 m².
- sur le prix de vente de 25 euros le m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Affectation de crédits sur l'autorisation de programme "mobilier, matériel et outillage"

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_035 du 28 janvier 2025

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Affectation de crédits sur l'autorisation de programme "mobilier, matériel et outillage"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable à l'affectation de crédits de 1 500 000 € sur l'autorisation de programme "mobilier, matériel et outillage" comme suit :

• Matériels et outillage (MAT) – imputation 21	1 155 000 €
• Matériel et mobilier de bureau (MOBI) – imputation 21	345 000 €
• Total :	1 500 000 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_035 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres représentés :	9
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°900 "Affectation de crédits sur l'autorisation de programme "mobilier, matériel et outillage"" en annexe à la délibération

L'autorisation de programme «MOBIMAT» d'un montant initial de 1 500 000 € concernant l'acquisition de mobilier, matériel et outillage a été votée lors du vote du BP 2025 :

Intitulé des opérations	Imputation globale	Montant
Matériel et mobilier de bureau (MOBI)	21	345 000 €
Matériel et outillage (MAT)	21	1 155 000 €
TOTAL AP 2025		1 500 000 €

Je vous propose aujourd'hui **d'affecter ce crédit de 1 500 000 €** sur les opérations suivantes pour permettre à Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique de disposer des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions :

Intitulé des opérations	Imputation	Proposition d'affectation
Matériels et outillage (MAT)	21	1 155 000 €
Matériel et mobilier de bureau (MOBI)	21	345 000 €
TOTAL		1 500 000 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Adhésion à la centrale d'achat de la Région Occitanie pour l'acquisition de fournitures et services numériques mutualisés

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du Code de la commande publique,

VU les articles L.1111-2, L. 4211-1 et L.4221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/AP-MARS/02 du 5 mars 2020 autorisant la Région à se constituer en centrale d'achat ;

VU la délibération n° CP/2021_AVR/01.23 du 16 avril 2021 approuvant le projet de convention d'adhésion intermédiaire neutre (hors alimentation) à la centrale d'achat Occitanie ;

VU la délibération n° CP /2024-05/01.09 du 31 mai 2024 "recours à la centrale d'achat régionale pour l'acquisition de fournitures et services numériques mutualisés à haute valeur ajoutée" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Adhésion à la centrale d'achat de la Région Occitanie pour l'acquisition de fournitures et services numériques mutualisés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que, pour raccorder les collèges lozériens du département au réseau internet haut débit, le Département a conclu avec la Région Occitanie une convention de constitution d'un groupement de commande concernant la « fourniture de services de collecte à Très Haut Débit » ainsi qu'un marché de services à bons de commande THD'OC V2, qui arriveront tous deux à échéance le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

Indique que la Région Occitanie met en place une centrale d'achat en lieu et place du groupement de commande et propose aux acteurs publics agréés de son territoire d'y adhérer pour les marchés publics de fournitures et de services du projet THD'Oc, permettant :

- l'intégration de nouveaux membres en cours d'exécution,
- l'élargissement de l'offre de service numérique à d'autres types de mutualisations ou de réalisations tels que :
 - services de cybersécurité,
 - offre d'hébergement d'infrastructures et de solutions (serveurs systèmes de stockage, big data),
 - services d'entraînement et d'exploitation d'IA dans des environnements sécurisés et souverains de type SecNumCloud,
 - services de télécommunications unifiés (messagerie, téléphonie fixe et visioconférence souveraine), services d'archivage électronique qualifiés (Archives de France, ...),
- un pouvoir de négociation accru vis-à-vis des acteurs du marché afin de réaliser des économies d'échelle substantielles en rationalisant les achats, tout en sécurisant les risques (retards de livraison, défauts de qualité, hausse des prix imprévue) et en développant la Politique « Achat Régionale » en matière de souveraineté et de qualité.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat pour les marchés publics de fournitures et de services du projet THD'Oc sachant que cette dernière est sans compensation financière.

ARTICLE 4

Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat, ci-annexée, et autorise sa signature ainsi que la signature des contrats passés au travers du marché THD'OC et l'émission des bons de commande, dans la limite du budget voté annuellement par l'assemblée.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_036 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°901 "Adhésion à la centrale d'achat de la Région Occitanie pour l'acquisition de fournitures et services numériques mutualisés" en annexe à la délibération

Dans le cadre du raccordement des établissements du second degré au réseau R3LR6 le Département de la Lozère avait signé une convention permettant aux établissements d'accéder aux services du fournisseur d'accès internet qui leur est dédié.

Dans la continuité de ce partenariat, une convention avait été signée afin de constituer un groupement de commande concernant la « Fourniture de services de collecte à Très Haut Débit » qui permettait de raccorder les collèges lozériens du département au réseau internet haut débit. Cette convention est actuellement en cours d'exécution par la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée pour la fourniture de services de collecte à Très Haut Débit et prendra fin au 31 décembre 2025.

Parallèlement, le marché de services à bons de commande THD'OC V2 conclu pour une durée de 5 ans arrivera également à son terme fin décembre 2025. Afin d'assurer une continuité de service, un nouveau marché THD'OC V3 va être lancé.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif de poursuivre le développement d'une offre de service numérique mutualisée, que la Région a décidé de mettre en place une centrale d'achat en lieu et place du groupement de commande.

Cette centrale permettra l'intégration de nouveaux membres en cours de route, ce qui n'était pas le cas du groupement de commande. De plus elle donnera l'opportunité d'élargir l'offre de service numérique à d'autres types de mutualisations ou de réalisations tels que :

- services de cybersécurité,
- offre d'hébergement d'infrastructures et de solutions (serveurs systèmes de stockage, big data),
- services d'entraînement et d'exploitation d'IA dans des environnements sécurisés et souverains de type SecNumCloud,
- services de télécommunications unifiés (messagerie, téléphonie fixe et visioconférence souveraine), services d'archivage électronique qualifiés (Archives de France, ...).

La centrale d'achat permettra de faire bénéficier la Région et les structures publiques intéressées, d'un pouvoir de négociation accru vis à vis des acteurs du marché afin de réaliser des économies d'échelle substantielles en rationalisant les achats, tout en sécurisant les risques (retards de livraison, défauts de qualité, hausse des prix imprévue) et en développant la Politique « Achat Régionale » en matière de souveraineté et de qualité.

Il est donc proposé, aux acteurs publics agréés de son territoire, l'adhésion à cette centrale d'achat pour les marchés publics de fournitures et de services du projet THD'Oc.

Cette adhésion s'effectue à titre gratuit sans compensation financière.

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'adhérer à la centrale d'achat pour les marchés publics de fournitures et de services du projet THD'Oc,
- de m'autoriser à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat correspondante,
- de m'autoriser à signer les contrats passés au travers du marché THD'OC et à émettre les bons de commande, dans la limite du budget voté annuellement par l'assemblée.



CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION OCCITANIE AGISSANT EN TANT QU'INTERMEDIAIRE POUR LES DOMAINES AUTRES QU'ALIMENTAIRE

- Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,
- Vu les articles L.1111-2, L. 4211-1 et L.4221-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2020/AP-MARS/02 du 5 mars 2020 autorisant la Région à se constituer en centrale d'achat,
- Vu la délibération n° CP/2021_AVR/01.23 du 16 avril 2021 approuvant le projet de convention d'adhésion intermédiaire neutre (hors alimentation) à la centrale d'achat occitanie,
- Vu la délibération n° CP /2024-05/01.09 du 31 mai 2024 « recours à la centrale d'achat régionale pour l'acquisition de fournitures et services numériques mutualisés à haute valeur ajoutée,
- Vu la demande effectuée par Le Département de la Lozère d'adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Occitanie,
- Vu la délibération [décision adhérent à compléter] approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale par l'adhérent,

Entre :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

Le *DEPARTEMENT DE LA LOZÈRE* ayant son siège 4 Rue de la Rovère BP 24 – 48 001 Mende cedex, représenté par Monsieur Laurent SUAUX, en qualité de Président.

ci-après désigné par les termes « **l'adhérent** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Région s'est constituée Centrale d'Achat par délibération en date du 5 mars 2020. Il était prévu la possibilité d'étendre le champ d'intervention de la Centrale au-delà de l'achat de denrées alimentaires. Dans le cadre de la Crise Sanitaire liée à la COVID 19, la Région a usé de cette faculté en avril 2020 afin de permettre à diverses collectivités de son territoire de se doter des premiers équipements de protection (masques).

Forte de cette expérience, la Région souhaite à nouveau mettre à disposition des contrats pour répondre à des besoins divers. Cette convention sera utilisée à cet effet, pour tous les domaines où la Région interviendrait en tant qu'intermédiaire, et à l'exclusion des denrées alimentaires pour lesquelles une convention spécifique est établie.

ARTICLE 1 : OBJET

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que Centrale d'achat.

Ces services, consentis à titre gratuit, consistent en : **la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services destinés à l'adhérent (rôle d'«intermédiaire»).**

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations d'exécution du marché public dont il se charge lui-même. L'Adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achat au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs dispositions.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la Région et par l'adhérent.

La convention est établie jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention sous réserve de l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution, pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

Par ailleurs, il peut y être mis fin dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat. (art. 4 de la présente).

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

4-1° Obligations de la Centrale d'Achat

4-1-1 : Activités d'achat centralisée

La Centrale réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Effectuer en amont des opérations de sourçage ;
- Informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la Centrale. Cet avis comprend :
 - une description des commandes envisagées : qualification des prestations (fournitures et services) et description technique des prestations,
 - une description de la procédure envisagée,

- un calendrier prévisionnel de passation,
 - un délai maximal imposé à l'Adhérent pour transmettre une évaluation de ses besoins.
- Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur :
 - procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres,
 - procéder à la régularisation éventuelle des offres,
 - engager toute éventuelle négociation avec les candidats retenus.
 - Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - Informer l'adhérent de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique ;
 - Mettre à disposition de l'Adhérent les copies des marchés publics conclus ;
 - Engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment).

4-2° : Obligations de l'Adhérent

Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que les contrats auxquels il a souscrit ne sont pas incompatibles avec ceux auxquels il a recours par l'intermédiaire de la centrale d'achat.

L'Adhérent s'engage à :

- Transmettre semestriellement à la Centrale d'achat les montants de ses commandes ou de ses bons de commande ;
- Prendre connaissance des marchés ;
- Exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions :
 - émettre un bon commande,
 - assurer les opérations d'admission,
 - attester du service fait,
 - assurer le paiement des fournisseurs.
- Saisir la Centrale d'achat en cas de difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'exécution ;
- Donner, par la signature de la présente convention, mandat à la Région pour que celle-ci puisse accomplir, les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre. En cas de différend persistant ou répété, l'adhérent devra communiquer à la Centrale d'achat l'ensemble des éléments en les justifiant.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

La Centrale d'achat et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achat et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

ARTICLE 6 : DONNÉES

La Centrale d'achat et l'Adhérent s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Dans ce cadre, il est établi que :

- La Centrale d'achat est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'elle réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la Centrale d'achat) ;
- Chaque Adhérent à la Centrale d'achat est qualifié de responsable de traitement dans le cadre des actions qu'il réalise, sous sa responsabilité, à savoir l'exécution de la prestation, de la commande jusqu'au paiement.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la Centrale par lettre recommandée avec avis de réception.

Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.-

La Centrale d'achat se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

Dans tous les cas, la résiliation ne dégage en aucune manière l'adhérent vis à vis des prestataires désignés par la Centrale au titre des commandes qu'il leur aura passées.

Dans tous les cas, cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

Département de la Lozère
Le Président du CD48
Laurent SUAU



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°CD_24_1073 du 17 décembre 2025 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, afin de tenir compte des besoins en termes de mobilités internes et externes, la modification des postes ci-après, à compter du 1^{er} février 2025, sauf mention contraire :

Postes supprimés :

- 1 poste de rédacteur (à la suite des modifications dans les missions du contrat de projet de 3 ans du chargé(e) de sensibilisation à l'alimentation durable) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (à compter du 1^{er} mars 2025) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (à compter du 1^{er} avril 2025) ;

Postes créés :

- 1 poste de technicien ;
- 2 postes d'adjoint technique (dont 1 à compter du 1^{er} mars 2025) ;
- 1 poste d'adjoint administratif (à compter du 1^{er} avril 2025).

ARTICLE 2

Précise que :

- ces postes ont vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;

Délibération n°CP_25_037 du 28 janvier 2025

- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_037 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°902 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

// Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Rédacteur	Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Technicien	Suite à des modifications dans les missions du contrat de projet Pour une durée de 3 ans en tant que chargé(e) de sensibilisation à l'alimentation durable
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à départ en retraite
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Agent de maîtrise principal	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à départ en retraite A compter du 1 ^{er} mars 2025
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint administratif	Suite à départ en retraite A compter du 1 ^{er} avril 2025

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} février 2025 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution sachant que l'ensemble de cette évolution a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires, agents du Département

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Eve BREZET, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service et la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs -pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique et la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail et le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

VU le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers et la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n° INTE 1809760C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n°CG_11_6148 du 16 décembre 2011 actualisée par délibération n°CP_21_423 du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Gestion du personnel : Renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires, agents du Département", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte de l'ajournement de l'examen de ce dossier en raison de l'absence de quorum au moment du vote, liée aux non-participations des élus siégeant au sein des structures et aux absences constatées.

ARTICLE 2

Précise que ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen, lors de la prochaine séance de la commission permanente.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Denis BERTRAND



Délibération n°CP_25_038 du 28 janvier 2025

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Rapport n°903 "Gestion du personnel : Renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires, agents du Département" en annexe à la délibération

Le SDIS 48 possède des spécificités géographiques et organisationnelles : une faible densité, une part croissante de personnes âgées et un triplement de la population en période estivale, des risques naturels majeurs dus à une altitude moyenne élevée (inondations, neige, feux de forêt, glissements de terrain ou éboulements dans les gorges).

Les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours. Les articles R 723-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure encadrent leurs modalités d'intervention.

Selon l'article R 723-3 de ce même code ils peuvent exercer des activités opérationnelles dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- secours et soins d'urgence aux personnes ;
- lutte contre les incendies ;
- protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ces activités opérationnelles sont exercées par les sapeurs-pompiers volontaires sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Les articles L 723-11 et suivants du Code de sécurité intérieure, définissent les conditions d'octroi des autorisations d'absence pour une mission ou une formation. Il est indiqué que les employeurs peuvent conclure une convention, laquelle doit notamment veiller à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Ces autorisations ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire qu'en cas de nécessité absolue de service. Ce refus doit être motivé et transmis au SDIS 48.

Le Département et le S.D.I.S. ont souhaité organiser la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires agents du Département, dans le respect de l'obligation de continuité du service public à laquelle est soumise la collectivité.

La précédente convention signée le 14 janvier 2022 arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

La convention jointe au présent rapport vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des agents du Département.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention ci-jointe et de ses avenants éventuels.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : renouvellement de la convention d'organisation des concours et examens professionnels

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Francis GIBERT, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Eve BREZET ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 452-1 à L 452-48 du Code de la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Gestion du personnel : renouvellement de la convention d'organisation des concours et examens professionnels", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels pour le recrutement et la promotion des agents de renouveler la convention qui lie le Département au Centre de Gestion (CDG), chargé de l'organisation matérielle, technique et administrative de ces concours et examens.

ARTICLE 2

Indique que la mise en œuvre de cette convention, qui prendra effet au 1^{er} février 2025, génère une participation financière forfaitaire annuelle du Département de 28 000 €, prélevée sur la ligne budgétaire 012-020/6336.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec le Centre de Gestion 48 pour une durée de trois ans, ainsi que de ses avenants éventuels.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Denis BERTRAND



Délibération n°CP_25_039 du 28 janvier 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 5
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°904 "Gestion du personnel : renouvellement de la convention d'organisation des concours et examens professionnels" en annexe à la délibération

Dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels pour le recrutement et la promotion des agents et afin de garantir la bonne réalisation de ces opérations, il est nécessaire de renouveler la convention qui lie le Département au Centre de Gestion (CDG), chargé de l'organisation matérielle, technique et administrative de ces concours et examens.

La convention, d'une durée de 3 ans, prévoit une participation financière annuelle du Département estimée à 28 000 €, pour couvrir les coûts liés à l'ensemble des prestations fournies par le CDG dans ce domaine. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 012-020/6336.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention ci-jointe et de ses avenants éventuels.

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, représenté par son premier Vice-président Monsieur Jean-Paul ITIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2020, dénommé l'organisateur,

ET

Le Conseil Départemental de la Lozère, représenté par son Vice-Président, Monsieur Denis BERTRAND agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____, dénommé le partenaire,

Il est préalablement exposé :

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant les besoins de recrutement du Conseil départemental de la Lozère ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) est en charge de l'organisation des recrutements de fonctionnaires territoriaux qui lui seront confiés par le Conseil Départemental de la Lozère. Ces opérations concernent aussi bien les concours que les examens professionnels.

Les opérations dont il s'agit pourront être organisées soit d'une manière autonome uniquement avec le Conseil Départemental de la Lozère soit conjointement avec un ensemble de collectivités affiliées au CDG 48, soit conjointement avec d'autres centres de gestion dans le cadre d'une convention d'organisation passée entre eux. Le CDG 48 pourra confier l'organisation de ces opérations à un autre centre de gestion en incluant les besoins du Conseil Départemental de la Lozère.

Par ailleurs, un calendrier pluriannuel étant établi au niveau national, le CDG 48 sera organisateur ou partenaire d'organisations dans le respect de ce calendrier.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE

Le Conseil Départemental de la Lozère sera destinataire d'un recensement annuel et complémentaire (selon les besoins) des postes à pourvoir par voie de concours ou d'examens professionnels et s'engage à retourner ce document dans les délais impartis afin que le CDG 48 prenne en compte ses besoins prévisionnels.

Le CDG 48 ou le centre de gestion organisateur avec lequel le CDG 48 aura signé une convention de partenariat effectuera toutes les opérations concernant l'organisation et la coordination des concours et des examens professionnels qui lui seront confiés. Selon les cas le Centre de Gestion conventionnera avec un autre centre de gestion et reversera une contrepartie financière pour le compte du Conseil Départemental de la Lozère pour la coordination et le suivi des opérations liées à l'organisation des concours et examen professionnel.

Les présentes modalités s'appliquent également pour les organisations hors champ partenarial.

Le centre de gestion organisateur assurera tous les actes relatifs aux concours, notamment :

- l'établissement de l'arrêté d'ouverture,
- la publicité,
- la remise des dossiers de candidature et leur instruction,
- l'établissement de la liste des candidats admis à concourir par arrêté,
- le déroulement des épreuves,
- la conception ou l'achat de(s) sujet(s) et le test de(s) sujet(s),
- la correction des épreuves écrites et orales,
- les réunions du jury constitué par arrêté selon les dispositions réglementaires,
- l'établissement de la liste des candidats admissibles puis admis,
- l'établissement de l'arrêté portant liste d'aptitude,
- les formalités de publicité de la liste d'aptitude,
- la communication des résultats et des copies des épreuves aux candidats,
- la délivrance des attestations d'inscription sur liste d'aptitude,
- la gestion de la liste d'aptitude pendant la durée de validité.

Le centre de gestion organisateur assurera tous les actes relatifs aux examens professionnels, notamment :

- l'établissement de l'arrêté d'ouverture,
- la publicité,
- la remise des dossiers de candidature et leur instruction,
- l'établissement de la liste des candidats admis à concourir par arrêté,
- le déroulement des épreuves,
- la conception ou l'achat de(s) sujet(s) et le test de(s) sujet(s),
- la correction des épreuves écrites et orales,
- les réunions du jury constitué par arrêté selon les dispositions réglementaires,
- l'établissement de la liste des candidats admissibles puis admis,
- l'établissement de l'arrêté portant liste d'admission,
- les formalités de publicité de la liste d'admission,
- la communication des résultats et des copies des épreuves aux candidats,
- la délivrance des attestations d'inscription sur la liste d'admission.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Concernant les concours et examens professionnels, l'intervention ainsi confiée au CDG 48 ou au centre de gestion organisateur lui sera rémunérée dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'une opération organisée par le CDG 48 exclusivement pour le Conseil Départemental de la Lozère, toutes les dépenses engagées pour l'opération en question seront supportées par le Centre de gestion,
- s'il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre d'un partenariat régional, interrégional ou national, pour chaque recrutement opéré sur la liste d'aptitude du concours organisé ou pour chaque nomination opérée sur la liste d'admission de l'examen professionnel, le CDG 48 prendra en charge pour le compte du Conseil Départemental de la Lozère le coût de revient en fonction du nombre de lauréats recrutés établi selon la formule :

$$\frac{\text{Dépenses totales imputées au concours/examen}}{\text{Nombre de lauréats}}$$

Ces modalités s'appliquent également pour les facturations hors conventionnement selon les modalités de facturation du Centre de gestion organisateur.

Les éléments pris en compte pour déterminer les « dépenses imputées » au concours ou à l'examen professionnel sont les suivants :

- les dépenses externalisées pour assurer le déroulement de la sélection, notamment : publicité, location de salles, location de matériel, fournitures diverses et frais postaux s'il y a lieu, frais d'élaboration des sujets, rémunérations et charges sociales des surveillants, des intervenants, des membres du jury ainsi que leurs frais hébergement, de restauration et de déplacement ;
- les charges de personnel correspondant aux agents qui participent à l'exercice de la mission concours rapportées à la mission concernée ;
- les frais généraux affectés à l'exercice de la mission concours.

Pour se faire, le Conseil Départemental de la Lozère s'engage à déclarer au Centre de Gestion organisateur tout recrutement effectué sur les listes d'aptitude du ressort du CDG 48 ou de ses partenaires.

Article 4 : CONDITION FINANCIERE

Le Conseil Départemental de la Lozère versera une participation annuelle d'un montant forfaitaire de 28 000€. Une réévaluation pourra être calculée et imputée sur ce forfait compte tenu de l'évolution des coûts lauréats et du risque. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant et sera visée par le conseil d'administration du CDG 48.

Le règlement sera effectué courant du mois de janvier de chaque année selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif.

Article 5 : RESPONSABILITE

Le Centre de Gestion organisateur assurera tous les risques relevant de l'organisation du concours ou de l'examen professionnel. A ce titre assurera tous les risques inhérents à l'organisation de l'examen professionnel dont il a la charge une assurance annuelle sera souscrite et couvrira l'ensemble des concours et examen professionnel y compris pour ce du Conseil Départemental de la Lozère.

Article 6 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Conseil Départemental de la Lozère s'étant déclaré partenaire aux concours organisés par le CDG 48, s'engage à ne pas organiser de concours de même nature, directement ou indirectement, tant que la liste d'aptitude issue du concours commun est objectivement exploitable.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter du 1er février 2025.

Article 8 : COORDINATION REGIONALE

Les modalités de la présente convention s'inscrivent dans le cadre de la coordination régionale déléguée, pour la région Occitanie, pilotée par le Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation des concours et examen professionnel. Toute modification propre à ce fonctionnement qui impacterait substantiellement la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : CONTENTIEUX

Tout litige pourra être porté par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à _____, le _____

Fait à Mende, le _____

Le Vice-Président du Conseil Départemental
de la Lozère

Le Vice-président du CDG 48

Denis BERTRAND

Jean-Paul ITIER